



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE VILLEPARISIS

(77)

Exercices 2011 et suivants

Observations
délibérées le 3 octobre 2018

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE.....	2
RAPPELS AU DROIT ET RECOMMANDATIONS	4
OBSERVATIONS	5
1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE	5
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
3 UNE COMMUNE MEMBRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE	6
4 QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE	7
4.1 La qualité de l'information budgétaire.....	7
4.1.1 Le site internet de la commune.....	7
4.1.2 La tenue des annexes reste perfectible.....	7
4.1.3 Les débats d'orientations budgétaires.....	8
4.2 Fiabilité comptable et financière.....	8
4.2.1 Les participations et autres immobilisations.....	8
4.2.2 Les provisions pour risques et charges.....	9
4.2.3 L'inventaire.....	9
4.2.4 Les restes à recouvrer.....	9
5 LA SITUATION FINANCIÈRE	10
5.1 Un excédent brut de fonctionnement et une capacité d'autofinancement brute qui ont progressé	10
5.2 Les produits de gestion.....	10
5.2.1 Les ressources fiscales propres.....	11
5.2.2 Les ressources d'exploitation.....	12
5.2.3 La fiscalité reversée.....	13
5.2.4 Des dotations et participations en baisse.....	13
5.2.5 Les charges de gestion.....	13
5.3 Le financement propre disponible.....	14
5.4 Le besoin de financement.....	15
5.5 Un endettement en net recul.....	15
5.5.1 L'encours de la dette.....	15
5.5.2 L'annuité de la dette.....	16
6 LES RESSOURCES HUMAINES.....	16
6.1 Des effectifs maîtrisés.....	16
6.2 Des procédures de recrutement mal maîtrisées.....	17
6.3 Le régime des congés et le temps de travail.....	18
6.3.1 Un temps de travail nettement inférieur à la durée légale annuelle.....	18
6.3.2 Les heures supplémentaires.....	20
6.4 L'absentéisme.....	20
6.5 La masse salariale.....	22
6.6 Un dispositif indemnitaire à rénover.....	22
6.7 L'action sociale.....	23
6.8 Les logements des agents communaux.....	23
7 LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS.....	23
7.1 La prise en compte des recommandations formulées lors du précédent contrôle.....	23
7.2 Le service public de l'enfance et de la jeunesse.....	25

SYNTHESE

Située dans le nord-ouest du département de Seine-et-Marne, à environ 30 kilomètres à l'est de Paris, Villeparisis, 6^{ème} commune la plus peuplée du département, comptait 26 107 habitants au 1^{er} janvier 2017. La population a quasiment doublé entre 1968 et la fin des années 2000, cette croissance se poursuivant désormais à un rythme moins élevé. La commune bénéficie d'un dynamisme économique certain, matérialisé par la présence sur son territoire de trois parcs d'activités.

Entrée tardivement, en 2014, dans une structure intercommunale à fiscalité propre, la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF), la commune fait partie, depuis le 1^{er} janvier 2016, de la nouvelle communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), qui regroupe 42 communes et près de 350 000 habitants.

Une situation financière saine

Les principaux indicateurs financiers attestent de l'aisance budgétaire de la commune, qui s'est encore accrue depuis son entrée récente dans des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La capacité d'autofinancement (Caf) brute qui, en sus des produits et charges de gestion, prend en compte les produits et les charges financiers et exceptionnels, mesure l'épargne réellement disponible pour faire face au remboursement du capital de la dette et au financement d'une partie plus ou moins substantielle des dépenses d'équipement. La Caf brute a atteint 7,95 M€¹ en 2016, soit plus de 25 % des produits de gestion, permettant d'assurer dans des conditions économiquement satisfaisantes le financement des dépenses d'équipement.

La Caf nette cumulée, c'est-à-dire la Caf brute diminuée du montant en capital de l'annuité de la dette, s'est élevée à 21,37 M, de 2011 à 2016. Elle a constitué plus des deux tiers (67,4 %) du financement disponible propre de la commune. La Caf nette, qui s'est au demeurant fortement accrue depuis 2015, a même permis de couvrir à elle seule le montant des dépenses annuelles d'investissement.

Dans ces conditions, la commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour assurer le financement de ces dépenses et a donc pu engager un processus de désendettement. Au cours de cette période, à périmètre égal, l'encours de la dette communale a diminué de 34,3 % entre 2011 et 2016. Il s'élevait à 408 €/habitant en 2016 contre 1 058 €/h en moyenne pour la strate nationale de référence, c'est-à-dire les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants.

Des marges d'efficacité et d'efficience

La situation budgétaire de la commune ne présente donc pas de risque particulier et atteste d'une aisance financière certaine qui lui a permis de diminuer ses taux d'imposition en 2017. Cependant, cette situation ne dispense pas la collectivité de chercher à améliorer l'efficacité et l'efficience de sa gestion, en particulier s'agissant de la maîtrise de ses charges de fonctionnement dans un contexte marqué lors des derniers exercices par la réduction sensible de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État, au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

La collectivité dispose de marges d'action en la matière, s'agissant, par exemple, de la durée annuelle de travail des agents (évaluée à 1 554 heures, soit très en deçà de la durée annuelle légale de 1 607 heures) et de lutte contre l'absentéisme.

¹ M€ : millions d'euros.

De même, la municipalisation en 2014 du service public de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, auparavant assuré par une association subventionnée, selon le bilan établi par la commune en 2016, paraît avoir induit les résultats attendus en termes d'efficacité du service rendu et d'économies de gestion, ces dernières étant évaluées à 0,32 M€, à périmètre d'activités identique.

Enfin, la réflexion stratégique de la collectivité doit désormais prendre place dans le cadre de l'intercommunalité élargie depuis le 1^{er} janvier 2016. Un surcroît d'efficience devrait résulter de la mutualisation des services et de la gestion des compétences exercées par une communauté d'agglomération comptant près de 350 000 habitants.

RAPPELS AU DROIT ET RECOMMANDATIONS

Au terme de ses travaux, la chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations qui suivent sont des rappels au droit :

- Rappel au droit n° 1 : Constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, en application des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT.. 9
- Rappel au droit n° 2 : Se conformer strictement aux prescriptions législatives et réglementaires en ce qui concerne le recrutement des agents de la commune..... 18
- Rappel au droit n° 3 : Établir la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service, en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale..... 23
- Rappel au droit n° 4 : Prévoir dans les conventions le remboursement par les associations des charges de mise à disposition de personnel communal et valoriser les avantages en nature consentis à ces mêmes associations dans les annexes du compte administratif. 24

Les autres recommandations adressées par la chambre sont les suivantes :

- Recommandation n° 1 : Renseigner avec exhaustivité et précision les annexes budgétaires, conformément aux préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M14..... 7
- Recommandation n° 2 : Poursuivre l'amélioration du contenu des rapports d'orientations budgétaires, en application des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT. 8
- Recommandation n° 3 : Établir un inventaire physique et comptable exhaustif du patrimoine communal, en concertation avec le comptable public. 9
- Recommandation n° 4 : Réexaminer le régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin d'en faire un outil efficace, au service de l'efficacité de la gestion communale. 23

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France, délibérant en sa sixième section, a adopté le présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport a été arrêté au vu des observations provisoires communiquées au préalable au maire de la commune, M. Hervé Touguet, des extraits adressés à son prédécesseur, M. José Hennequin, et à l'ancien directeur des affaires financières, ainsi que des réponses adressées en retour à la chambre par le maire et les destinataires des extraits, respectivement enregistrée le 13 juillet, le 18 juin et le 13 juin 2018.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu le 3 octobre 2018 sous la présidence de M. Geneteaud, président de section, Mme Salmon, première conseillère, MM. Mircher et Preciado-Lanza, premiers conseillers et Mme Mesnard, conseillère.

Ont été entendus :

- en son rapport, M. Preciado-Lanza, premier conseiller, assisté de M. Hopsore, vérificateur des juridictions financières ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

Mme Bernier, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Villeparisis est située dans le nord-ouest du département de la Seine-et-Marne, à environ 30 kilomètres au nord-est de Paris. La ville est bien desservie par les infrastructures de transport, notamment par la RN3 reliant Paris à Meaux, l'A104 (Francilienne) et la ligne B du RER.

Carte n° 1 : Situation de Villeparisis



— Limites de Villeparisis — Quartier prioritaire — Parc d'activités

La partie résidentielle de la commune se partage entre zones pavillonnaires et habitat collectif, dont le quartier République Villevaudé, classé quartier prioritaire dans la nouvelle géographie de la politique de la ville². Le taux de logements sociaux s'élevait à 16,2 % en 2014 contre 18,7 % en Seine-et-Marne et 24,4 % en Île-de-France. Il se situait donc en deçà de l'objectif fixé par la loi de décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)³.

En sus de l'activité commerciale du centre-ville, trois parcs d'activités, Ambrédis, Sud-Montzaigle et Salengro, notamment voués à l'artisanat, aux activités de logistique et à l'industrie, attestent du dynamisme économique de la commune.

La commune comptait 26 107 habitants au 1^{er} janvier 2017, ce qui en faisait la 6^{ème} commune la plus peuplée du département de la Seine-et-Marne. La population a connu une croissance forte et régulière de 1968 à 2006, passant de 13 470 à 23 302 habitants, et a continué à augmenter jusqu'à aujourd'hui, certes à un rythme un peu moins rapide.

3 UNE COMMUNE MEMBRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

N'appartenant, jusqu'au 31 décembre 2013, à aucun établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la commune a intégré, le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF), créée le 1^{er} juin 2013 par le regroupement de 37 communes de Seine-et-Marne et comptant une population totale de 110 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation de métropoles (Maptam), la commune fait partie de la nouvelle communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), vaste EPCI de 347 822 habitants qui regroupe 42 communes du Val d'Oise, dont Sarcelles et Garges-lès-Gonesse, pour ne citer que les plus peuplées, et de Seine-et-Marne, dont une partie des communes appartenant à l'ancienne communauté de communes Plaines et Monts de France.

La communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes-membres les compétences d'intérêt communautaire suivantes :

- compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- compétences optionnelles : voirie d'intérêt communautaire, environnement et cadre de vie, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire ;
- compétences facultatives : assainissement, eau potable, petite enfance⁴, actions de soutien à la culture et au patrimoine, organisation de manifestations sportives et de loisirs ayant un fort rayonnement, natation scolaire, aire intercommunale de loisirs à caractère sportif de Roissy-en-France, infrastructures et réseaux de communication électronique situés sur le territoire intercommunal, participation aux frais de transports scolaires et étudiants, action sociale et environnement.

² Liste des quartiers prioritaires de la ville établie par le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la ville, pris en application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

³ La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dispose que les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France) situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales ; à défaut elles sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales (20 % du potentiel fiscal par habitant, par logement manquant), destiné à soutenir les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la production de ces logements.

Le taux de logements sociaux a été porté à 25 % d'ici 2025 par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et ses décrets d'application n° 2013-670 et n° 2013-671 du 24 juillet 2013.

⁴ Pour l'exercice des compétences assainissement collectif et non collectif, eau potable et petite enfance sur les communes de Seine-et-Marne, les statuts ont prévu jusqu'en 2019, à titre transitoire, un conventionnement entre la CARPF et la CCPMF.

4 QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

L'information budgétaire et comptable produite par la commune n'a pas encore pris en compte la totalité des changements intervenus en matière de réglementation.

4.1 La qualité de l'information budgétaire

4.1.1 Le site internet de la commune

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune est dotée uniquement d'un budget principal (BP), le budget annexe consacré à l'assainissement ayant été supprimé du fait du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Plaines et Monts de France.

L'accès des administrés à l'information budgétaire de la collectivité est possible, notamment par la diffusion sur le site internet de la commune des comptes rendus des séances du conseil municipal auxquels sont joints, lorsqu'il y a lieu, les rapports d'orientations budgétaires. Par ailleurs, une fois par an, un article relatif au budget annuel est publié dans le journal de la commune « *Villeparisis le Mag* », diffusé sous formats papier et électronique.

Jusqu'à récemment, l'information délivrée était toutefois incomplète au regard des dispositions introduites par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), qui a renforcé le droit des citoyens à une information budgétaire et financière claire et accessible. Ainsi, contrairement aux dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en vigueur depuis le 26 juin 2016, la commune ne publiait pas sur son site internet la présentation synthétique du budget primitif et du compte administratif, spécifiquement destinée aux administrés et devant faire état des principales informations de nature budgétaire. Selon la même réglementation, la commune aurait également dû publier la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal, avant qu'ils statuent sur le projet de budget primitif et le compte administratif.

Toutefois, afin de donner suite aux observations formulées à cet égard par la chambre, la commune a publié sur son site internet les documents d'information budgétaire afférents au compte administratif 2017 et au budget primitif 2018, se mettant ainsi en conformité avec la réglementation susmentionnée.

4.1.2 La tenue des annexes reste perfectible

Les annexes aux documents financiers de la collectivité, budget primitif et compte administratif, sont relativement bien renseignées mais perfectibles.

Ainsi, plusieurs anomalies ont été constatées comme le non-respect formel de la maquette en matière de numérotation des annexes, l'absence de renseignements des états liés aux provisions, même si celles-ci sont nulles en l'espèce, ou bien encore l'absence, lors de certains exercices, d'un état du patrimoine communal.

D'autres anomalies, plus substantielles, ont été relevées, comme l'absence d'état détaillant le montant des avantages en nature reçus par chaque association ou celle, dans les annexes relatives au personnel communal, de la distinction entre emploi à temps complet et à temps partiel, et entre personnel titulaire et contractuel.

La commune a pris acte de ce constat et, profitant de la mise en œuvre de la version actualisée de son logiciel financier, s'est engagée à rectifier ces anomalies à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2019 et du compte administratif 2018.

Recommandation n° 1 : Renseigner avec exhaustivité et précision les annexes budgétaires, conformément aux préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M14.

4.1.3 Les débats d'orientations budgétaires

Aux termes des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, le débat d'orientations budgétaires doit permettre aux membres du conseil municipal d'être informés des principaux enjeux financiers afin de voter en pleine connaissance de cause, dans les deux mois qui suivent, le budget primitif qui leur sera présenté par le maire. Cette exigence, au demeurant, a été renforcée par l'obligation, introduite par la loi précitée du 7 août 2015, de produire un rapport d'orientations budgétaires (Rob) dont le détail a été précisé par le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016⁵.

Les rapports d'orientations budgétaires produits par la commune de 2011 à 2017 présentaient des précisions insuffisantes sur les ratios financiers, les recettes et dépenses d'investissement annuelles et pluriannuelles et les dépenses de personnel. De même, contrairement à ce que prescrivent les dispositions des articles précités, l'information prospective ne présentait pas les prévisions pluriannuelles d'investissement.

Suite aux observations formulées par la chambre, la commune a sensiblement amélioré la qualité de l'information délivrée dans le rapport relatif à l'exercice 2018, même si ce dernier présentait encore des lacunes. Ainsi, n'y figuraient toujours pas le plan pluriannuel des investissements et certaines informations relatives aux ressources humaines comme le régime indemnitaire en vigueur, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires effectuées et l'évaluation du coût des avantages en nature relatifs aux logements de fonction. La commune s'est engagée à faire état de ces informations dans le rapport d'orientations budgétaires de 2019.

Recommandation n° 2 : Poursuivre l'amélioration du contenu des rapports d'orientations budgétaires, en application des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT.

4.2 Fiabilité comptable et financière

4.2.1 Les participations et autres immobilisations

Jusqu'à une date très récente, l'apurement d'actifs relatifs à des immobilisations financières n'avait pas été effectué au compte 27, alors même que ces actifs étaient réputés irrécouvrables.

En l'occurrence, ce n'est que par délibération du 10 mai 2017, à la suite d'une initiative du comptable public, que la commune a admis en non-valeur une créance de 10,3 M€ qu'elle détenait sur la société d'économie mixte de construction immobilière de la commune de Villeparisis (Semisis), société qui avait fait l'objet d'une liquidation en 2008. Cette volonté d'apurer le compte 27 s'est poursuivie par la passation en non-valeur des participations de la commune dans le capital de la Semisis, à hauteur de 51 067,48 €, par délibération en date du 4 avril 2018.

Toutefois, d'autres inscriptions budgétaires demeurent à ce compte, notamment un montant de 2 667 857,80 € inscrit au sous-compte 2732, relatif à une créance sur la société anonyme (SA) Comptoir des entrepreneurs, qu'il conviendrait également d'apurer. La commune s'est engagée à admettre en non-valeur cette créance, à l'horizon de 2020, dès qu'elle disposera d'un excédent d'investissement⁶ né d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), suffisant pour y procéder.

⁵ La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a complété ces dispositions en prévoyant la réalisation d'un rapport d'orientations budgétaires exigeant la présentation d'informations sur la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des effectifs, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail, notamment. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

⁶ En application des dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du CGCT, les communes peuvent, conformément à l'article R. 2311-12 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales et sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, transférer un excédent d'investissement en section de fonctionnement pour la part de l'excédent née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068) et constatée en compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

4.2.2 Les provisions pour risques et charges⁷

L'examen des comptes de provisions pour risques (compte 151), de provisions pour risques et charges sur emprunts (compte 152) et de provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 157) a révélé que la commune n'avait constitué aucune provision pour risques et charges durant la période examinée.

Or, depuis mai 2016, la commune est en litige avec un tiers qui a demandé au juge de faire droit à sa demande de paiement d'une somme de 252 475,00 € au titre de l'indemnité d'éviction, consécutivement au refus de la collectivité de renouveler son bail commercial.

En l'espèce, en application des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT, la commune aurait dû constituer une provision dès l'ouverture de ce contentieux, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. À la suite de ce constat, la commune s'est engagée à provisionner la somme de 300 000 € à l'occasion du vote du budget primitif 2019.

Rappel au droit n° 1 : Constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, en application des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT.

4.2.3 L'inventaire

Un patrimoine communal inventorié à sa juste valeur contribue à la fiabilité des comptes, notamment dans la mesure où certains biens doivent être amortis.

Par ailleurs, l'inventaire des biens dressé par la commune doit être cohérent avec l'état de l'actif tenu par le comptable public et les deux états doivent donc être régulièrement rapprochés.

En l'espèce, la commune, si elle dispose d'un inventaire comptable de ses biens, ne tient pas à jour d'inventaire physique, à l'exception des matériels et logiciels informatiques recensés en raison de la mutualisation de services informatiques au niveau intercommunal (CARPF). Un important travail de rapprochement, d'actualisation et de suivi de son patrimoine reste à réaliser, en concertation avec le comptable public. La commune a indiqué sur ce point qu'en partenariat avec le comptable public, elle avait déjà actualisé l'état d'amortissement d'un certain nombre d'actifs et qu'elle envisageait de constituer un fichier physique et comptable des immobilisations.

Recommandation n° 3 : Établir un inventaire physique et comptable exhaustif du patrimoine communal, en concertation avec le comptable public.

4.2.4 Les restes à recouvrer

Dans l'attente de leur recouvrement, les créances sont inscrites dans les comptes de classe 4 (opérations non budgétaires) et présentent des risques plus ou moins élevés quant à l'effectivité de leur recouvrement (débiteurs disparus, insolubles, prescrits, titres émis à tort). Plus les créances sont anciennes, plus les chances d'aboutir à leur recouvrement deviennent aléatoires. À terme, ces titres inscrits sont soldés par leur recouvrement, leur admission en non-valeur (C/654 « pertes sur créances irrécouvrables » ou par leur annulation (C/673 « titres annulés sur exercices antérieurs »).

À cet égard, il semble que le taux de recouvrement des produits liés aux activités périscolaires pourrait être amélioré par une meilleure coordination entre les services de la commune et le comptable public. Dans cet objectif, la commune a indiqué qu'elle avait désigné un agent référent au service de l'éducation, travaillant en lien avec le service financier, afin d'assurer le suivi des impayés dans le domaine scolaire et périscolaire.

⁷ Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet dont la réalisation n'est pas certaine mais probable, ou dont la réalisation est certaine mais le montant non connu exactement.

5 LA SITUATION FINANCIÈRE

5.1 Un excédent brut de fonctionnement et une capacité d'autofinancement brute qui ont progressé

L'excédent brut de fonctionnement⁸ (EBF) de la commune informe sur la capacité de cette dernière à maîtriser sa gestion courante et à dégager une épargne pour faire face à ses besoins d'investissement.

De 2011 à 2016, l'EBF est demeuré relativement élevé, représentant en moyenne 17 % des produits de gestion. Il a sensiblement progressé depuis 2014 pour atteindre 25,8 % en 2016, le montant des produits ayant augmenté au cours de cet exercice d'environ 1 M€, pour se situer à 31,55 M€, et les charges étant demeurées quasiment stables à 23,42 M€. Comme le montre le tableau ci-après, le montant des produits et des charges a diminué en 2014 en raison de l'entrée à cette date de la commune dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce qui a entraîné le transfert de la fiscalité économique et de certaines compétences à cet établissement.

La capacité d'autofinancement (Caf)⁹ brute qui, en sus de l'EBF, prend en compte les produits et les charges financiers et exceptionnels, mesure l'épargne réellement disponible pour faire face au remboursement du capital de la dette et au financement d'une partie plus ou moins substantielle des dépenses d'équipement. La Caf brute a connu la même évolution que l'EBF au cours de la période pour atteindre 7,95 M€, en 2016, soit plus de 25 % du montant des produits de gestion, niveau qui permet d'assurer dans des conditions économiquement satisfaisantes le financement des dépenses d'équipement.

Tableau n° 1 : EBF et Caf brute

en M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de gestion (A)	30,28	30,83	31,14	29,69	29,50	31,55
Charges de gestion (B)	26,12	26,72	27,61	24,31	23,66	23,42
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	4,17	4,11	3,53	5,38	5,84	8,13
en % des produits de gestion	13,80 %	13,30 %	11,30 %	18,10 %	19,80 %	25,80 %
+/- Résultat financier	-0,64	-0,66	-0,62	-0,52	-0,43	-0,41
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	0,18	0,16	0,10	-0,32	0,37	0,22
Capacité d'autofinancement (Caf) brute	3,70	3,61	3,01	4,55	5,78	7,95
en % des produits de gestion	12,20 %	11,70 %	9,70 %	15,30 %	19,60 %	25,20 %

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières

5.2 Les produits de gestion

Si, comme le fait apparaître le tableau ci-après, le montant total des produits de gestion a retrouvé en 2016 son niveau de 2013, il a été affecté par l'intégration de la commune en 2014 puis en 2016 successivement dans les deux EPCI précités, ce qui a sensiblement modifié la structure des produits. La baisse des ressources fiscales, du fait du transfert de la fiscalité économique à l'EPCI, a été compensée par le reversement à la commune de l'attribution de compensation¹⁰. Par ailleurs, la commune, comme l'ensemble des collectivités, a été affectée depuis 2014 par la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État, dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics¹¹.

⁸ L'EBF est le solde des opérations de gestion courante non financières de la section de fonctionnement et mesure l'épargne obtenue indépendamment des opérations financières et exceptionnelles.

⁹ La Caf brute est le solde des opérations courantes y compris financières de la section de fonctionnement. À titre indicatif, on considère usuellement qu'elle est insuffisante lorsqu'elle est durablement inférieure à 15 % des produits de gestion. La Caf nette se déduit de la Caf brute en retranchant l'annuité de la dette en capital.

¹⁰ L'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour l'établissement public intercommunal (EPCI). En application du 2° du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges. Elle a donc pour objet d'assurer la neutralité des transferts de fiscalité économique et de charges entre l'EPCI et les communes-membres.

¹¹ La baisse de la part forfaitaire résulte des dispositions prises en loi de finances initiale. En 2014, la loi de finances a ainsi prévu une baisse de 1,5 Md€ de la DGF, au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'effort de redressement des comptes publics. Quant à la période 2014-2017, la loi de programmation des finances publiques a prévu une baisse du montant annuel des dotations de l'État de 11 Md€ au terme de la période 2015-2017, soit un abattement annuel de 3,67 Md€ pendant trois ans. Cependant, la loi de finances initiale pour 2017 a ramené la baisse des dotations aux communes et intercommunalités, de 2 Md€ à 1 Md€, conformément à l'engagement pris le Président de la République, à l'occasion du congrès de l'Association des maires de France (AMF), le 2 juin 2016.

Tableau n° 2 : Produits de gestion

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ressources fiscales propres	19,41	19,95	20,41	15,72	16,03	15,68
+ Ressources d'exploitation	2,39	2,34	2,32	2,69	2,61	2,89
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	8,59	8,73	9,21	7,47	6,67	6,06
+ Fiscalité reversée par Interco/État	- 0,11	-0,18	-0,80	3,81	4,19	6,92
Produits de gestion	30,28	30,83	31,14	29,69	29,50	31,55

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières

5.2.1 Les ressources fiscales propres

En 2016, les ressources fiscales propres représentaient 50,4 % des produits de gestion de la commune. La fiscalité directe, c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), en constituaient 90,7 %.

Les ressources fiscales propres ont sensiblement diminué en 2014 avec le transfert à la CCPMF de la fiscalité économique ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en contrepartie de la baisse des charges liées à la collecte. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus sur les transactions immobilières sont pour leur part demeurés relativement stables au cours de la période.

Tableau n° 3 : Les ressources fiscales propres

en M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Impôts locaux nets des restitutions	15,01	15,85	16,30	14,54	14,77	14,22
+ Taxes sur activités de service et domaine	3,01	2,91	2,93	0,05	0,00	0,14
+ Taxes sur activités industrielles	0,32	0,33	0,36	0,35	0,33	0,38
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0,07	0,07	0,07	0,08	0,08	0,08
+ Autres taxes (dont, DMTO)	0,99	0,78	0,74	0,71	0,85	0,85
Ressources fiscales propres	19,41	19,95	20,41	15,72	16,03	15,68

Source : Anafi, outil des juridictions financières

La taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties ont bénéficié du dynamisme des bases d'imposition qui ont connu, au cours de la période examinée, une croissance sensiblement supérieure à la seule revalorisation annuelle votée en loi de finances initiale, ce qui peut être relié à l'augmentation de la population et à la mise en service de nouveaux logements.

Le niveau des bases de la TH, évaluées en euros par habitant, est proche de la moyenne de la strate démographique à laquelle appartient la commune, c'est-à-dire celle des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants. Il n'en est pas de même pour la TFPB, le niveau communal étant nettement inférieur à celui de la moyenne de la strate.

Tableau n° 4 : Les bases fiscales

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	30,714	32,161	33,328	33,865	34,486	35,134
en €/habitant	1 276	1 322	1 372	1 370	1 354	1 347
en €/habitant moyenne de la strate	1 475	1 520	1 549	1 351	1 397	1 396
évolution des bases n/n-1 en %		4,71	3,63	1,61	1,83	1,88
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,011	22,848	23,495	24,069	25,805	26,032
en €/habitant	915	939	967	974	1 002	998
en €/habitant moyenne de la strate	1 492	1 532	1 555	1 354	1 365	1 400
évolution des bases n/n-1 en %		3,80	2,83	2,44	7,21	0,88

Source : Fiches AEF, état 1386 bis TH, état 1259

Les taux d'imposition ont été modifiés en 2016 et 2017, surtout celui de la TH, la modification effectuée en 2016 ayant pour objet d'assurer la neutralité du prélèvement pour les contribuables, du fait de l'instauration au niveau de l'EPCI d'un prélèvement d'environ 5 % à ce titre. Les taux ont de nouveau baissé en 2017, le taux de la TH devenant inférieur à la moyenne de la strate et le taux de la TFPB demeurant pour sa part légèrement plus élevé.

Tableau n° 5 : Évolution des taux de la fiscalité directe

Taxes (en %)	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017
	Ville	strate	Ville										
TH	23,21	23,13	23,21	23,17	23,21	23,24	23,21	18,15	23,21	18,41	19,50	19,99	16,00
TFPB	25,12	17,53	25,12	17,63	25,12	17,97	25,12	23,18	25,12	23,42	25,12	23,19	24,12
TFPNB	71,37	48,82	71,37	48,12	71,37	44,60	71,37	57,46	71,37	59,04	71,37	55,24	58,56

Source : États 1259 et fiches AEFF

Toutefois, afin d'apprécier plus complètement la pression fiscale qui pèse sur les administrés, il convient également de prendre en compte la fiscalité directe qui est prélevée par l'intercommunalité et le département. À cet égard, en sus de la fiscalité communale et intercommunale qui est relativement importante, le contribuable a eu à faire face, en 2016, à la forte augmentation de la TFPB départementale, dont le taux est passé de 15,70 % à 18,00 %, soit une hausse de 14,64 %. Par ailleurs, en sus de la TH précitée, les EPCI ont également instauré la TFPB, dont le taux a toutefois été ramené de 5,22 % à 3,94 %, en 2016.

Tableau n° 6 : La contribution des administrés

(en %)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation :							
Commune	23,21	23,21	23,21	23,21	23,21	19,50	16,00
Syndicats	0,06	0,06	0,06	0,08	0,08	0,05	NC
EPCI				4,99	4,99	4,77	4,77
Taux applicable au contribuable	23,27	23,27	23,27	28,28	28,28	24,32	
Taxe foncière sur les propriétés bâties :							
Commune	25,12	25,12	25,12	25,12	25,12	25,12	24,12
Syndicats	0,10	0,09	0,09	0,12	0,11	0,14	
EPCI				5,22	5,22	3,94	3,94
Département	15,24	15,70	15,70	15,70	15,70	18,00	18,00
Taux applicable au contribuable	40,46	40,91	40,91	46,16	46,15	47,20	46,06

Source : fiches AEFF, états 1259 et 1288 M

Compte tenu du dynamisme des bases d'imposition et de la situation financière d'ensemble, la commune a donc pu procéder, en 2017, à la baisse des taux d'imposition.

5.2.2 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation¹² de la commune représentaient, en 2016, 9,3 % de ses ressources de gestion. Au cours de la période, les ressources d'exploitation ont crû de plus de 21 %, en raison principalement de l'augmentation du produit des redevances et droits périscolaires dont l'offre a été élargie avec la municipalisation, en 2016, des activités jeunesse.

Tableau n° 7 : Ressources d'exploitation

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
dont travaux, études et prestations de services	1,29	1,30	1,52	1,46	1,50	1,82
dont mise à disposition de personnel facturée	0,11	0,09	0,08	0,09	0,15	0,00
dont revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	0,33	0,35	0,27	0,34	0,33	0,33
-dont excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0,63	0,53	0,43	0,75	0,59	0,59
Ressources d'exploitation	2,39	2,37	2,32	2,69	2,61	2,89

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières

¹² Ces produits sont la contrepartie d'un service rendu payé par l'utilisateur du service public, qui doit avoir un lien contractuel ou statutaire avec le service, déterminant ainsi sa qualité d'utilisateur effectif.

5.2.3 La fiscalité reversée

L'augmentation du produit lié à la fiscalité reversée, qui a atteint plus de 6,9 M€ en 2016 et qui représentait alors 22 % du total des produits de gestion, est à mettre en relation, comme il a été dit, avec l'intégration de la commune, à partir de 2014, dans un établissement public de coopération intercommunale. L'attribution de compensation reçue par la commune constitue ainsi la contrepartie du transfert de la fiscalité économique à ce même établissement.

Comme le montre le tableau ci-après, l'intégration à la CARPF, au 1^{er} janvier 2016, a eu pour conséquence une hausse sensible du montant de l'attribution de compensation reçue par la commune, en sus de l'adjonction à ce montant de la dotation de solidarité communautaire versée jusqu'en 2015 par la communauté de communes Plaines et Monts de France.

Tableau n° 8 : Fiscalité reversée et dotations

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Attribution de compensation brute (AC)	0,00	0,00	0,00	2,97	2,96	6,85
+ Dotation de solidarité communautaire (DSC) brute	0,00	0,00	0,00	0,82	1,46	0,00
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité Île-de-France (FSRIF)	1,15	1,09	0,47	1,30	1,04	1,34
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-1,26	-1,27	-1,27	-1,27	-1,27	-1,27
Fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité	-0,11	-0,18	-0,80	3,81	4,19	6,92

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières

5.2.4 Des dotations et participations en baisse

Les ressources institutionnelles, majoritairement abondées par la dotation globale de fonctionnement (DGF), ne constituent plus depuis 2016 que la troisième source de produits de gestion de la commune. Comme les autres collectivités, ainsi que mentionné *supra*, la commune a dû faire face depuis 2014 à la baisse de la part forfaitaire de la DGF, au titre de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics. La DGF a ainsi diminué de 36 % depuis 2013, passant de 8,08 M€ à 5,17 M€.

Tableau n° 9 : Ressources institutionnelles

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation globale de fonctionnement	7,45	7,51	8,08	6,66	5,78	5,17
<i>dont dotation forfaitaire</i>	<i>6,18</i>	<i>6,21</i>	<i>6,19</i>	<i>5,70</i>	<i>4,61</i>	<i>4,05</i>
Autres attributions et participations	0,77	0,76	0,73	0,57	0,59	0,53
<i>dont compensation et péréquation</i>	<i>0,76</i>	<i>0,75</i>	<i>0,72</i>	<i>0,57</i>	<i>0,57</i>	<i>0,48</i>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	8,59	8,73	9,21	7,47	6,67	6,06

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières

5.2.5 Les charges de gestion¹³

Le changement de périmètre lié à l'intégration de la commune dans un EPCI a fortement affecté le montant total des charges en transférant certaines compétences à l'établissement, ce dernier bénéficiant du transfert de la fiscalité économique.

Ainsi, l'adhésion en 2014 de la commune à la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF) a entraîné la baisse sensible des charges à caractère général et des autres charges de gestion, notamment en raison du transfert à l'EPCI de la compétence ordures ménagères et des contrats de prestation de service correspondants. Par ailleurs, en 2016, la municipalisation précitée du secteur enfance-jeunesse, antérieurement géré par l'association subventionnée office municipal de la jeunesse, a eu pour conséquence un accroissement de 6,5 % des charges de personnel et, en sens inverse, la baisse de 34 % du montant des subventions de fonctionnement versées aux associations.

¹³ Les charges de gestion prises en compte dans le tableau ci-après incluent, en sus des charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions de fonctionnement et les autres charges de gestion, enfin les charges d'intérêt.

Si, compte tenu de ces changements, il est relativement difficile de faire le départ, s'agissant de la baisse globale du montant des charges de gestion courante, entre ce qui résulte de ces modifications et de la politique de maîtrise des charges, il apparaît toutefois que la période récente a également été marquée par la volonté de réaliser des économies de gestion, notamment pour faire face à la baisse de la DGF, par exemple en matière de charges à caractère général (achats, frais de publicité, frais postaux et téléphoniques, frais de mission).

L'effort de la commune a également porté sur les subventions de fonctionnement avec, notamment, la baisse sensible de la subvention versée au centre communal d'action sociale (CCAS) en 2015 et en 2016, à hauteur respective de 330 000 € et de 127 000 €.

Tableau n° 10 : Charges de gestion courantes

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges à caractère général	6,59	6,67	7	5,43	5,26	5,29
+ Charges de personnel	13,49	13,73	13,95	14,3	14,19	15,12
+ Subventions de fonctionnement	3,67	3,87	4,09	3,92	3,57	2,36
+ Autres charges de gestion	2,36	2,45	2,56	0,66	0,65	0,65
+ Charges d'intérêt et pertes de change	0,64	0,66	0,62	0,52	0,43	0,4
Charges courantes	26,76	27,38	28,23	24,82	24,09	23,82
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>50,40 %</i>	<i>50,20 %</i>	<i>49,40 %</i>	<i>57,60 %</i>	<i>58,90 %</i>	<i>63,50 %</i>
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	<i>2,40 %</i>	<i>2,40 %</i>	<i>2,20 %</i>	<i>2,10 %</i>	<i>1,80 %</i>	<i>1,70 %</i>

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières

Quant aux charges de personnel, après avoir bénéficié, à partir de 2015, de la baisse liée au transfert de 10 agents à la CCPMF, elles ont de nouveau progressé d'environ 7 %, en 2016, compte tenu de la municipalisation précitée du secteur jeunesse et de la reprise par la commune du personnel associatif dédié à ces activités.

Tableau n° 11 : Charges de personnel

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Rémunération du personnel	9,36	9,54	9,59	9,73	9,63	10,30
Charges sociales	3,74	3,82	3,99	4,16	4,10	4,40
Impôts et taxes sur rémunérations	0,14	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16
Charges de personnel	13,25	13,51	13,73	14,04	13,88	14,86
<i>Charges sociales en % des crédits de paiement</i>	<i>28,30 %</i>	<i>28,30 %</i>	<i>29,10 %</i>	<i>29,60 %</i>	<i>29,50 %</i>	<i>29,60 %</i>
Charges totales de personnel	13,49	13,73	13,95	14,30	14,19	15,12
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>44,20 %</i>	<i>44,20 %</i>	<i>44,60 %</i>	<i>47,90 %</i>	<i>47,60 %</i>	<i>47,90 %</i>

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières

5.3 Le financement propre disponible

Le financement propre disponible a vocation à participer au financement des investissements et se compose de la Caf nette et des recettes réelles d'investissement hors emprunt, en provenance du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée, des subventions d'investissement reçues et des cessions immobilières.

En l'occurrence, la Caf nette cumulée, c'est-à-dire la Caf brute diminuée du montant en capital de l'annuité de la dette, s'est élevée à 21,37 M€, de 2011 à 2016, et a constitué une part très substantielle du financement disponible propre de la commune, 67,4 %, ce qui a permis d'assurer dans de bonnes conditions le financement des dépenses d'investissement. La part prise par la Caf nette dans le financement propre disponible s'est au demeurant fortement accrue, depuis 2015, et a même permis de couvrir à elle seule le montant annuel des dépenses d'équipement, ainsi que le fait apparaître le tableau ci-après.

Tableau n° 12 : Le financement propre disponible

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années
Caf brute	3,7	3,61	3,01	4,55	5,78	7,95	28,6
- Annuité en capital de la dette	1,66	1,18	1,22	1,12	1,06	0,98	7,22
= Caf nette ou disponible (C)	2,04	2,43	1,79	3,43	4,72	6,96	21,37
+ Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1,48	2,1	2,71	0,81	1,87	1,33	10,3
dont TLE et taxe d'aménagement	0,6	1,26	1,07	0,1	0,49	0,1	3,62
dont Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0,02	0,49	0,42	0	1,21	0,56	2,7
dont Subventions d'investissement reçues	0,61	0,08	0,18	0,71	0,15	0,4	2,13
= Financement propre disponible (C+D)	3,52	4,53	4,5	4,24	6,59	8,29	31,67
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	125,70 %	162,90 %	86,10 %	117,00 %	318,20 %	167,40 %	

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières

5.4 Le besoin de financement

Le besoin de financement des dépenses d'investissement est évalué par différence entre le montant du financement propre disponible et le total des dépenses d'investissement hors remboursement du capital des emprunts. Ces dernières sont essentiellement constituées des dépenses d'équipement qui ont atteint un pic en 2013 avant de connaître un fléchissement en 2015 et d'augmenter de nouveau en 2016.

Au cours de la période examinée, la commune a dégagé une capacité nette de financement cumulée de 8,64 M€. Hormis en 2013, elle a toujours disposé d'un financement propre supérieur à ses dépenses d'investissement (dépenses d'équipement et subventions d'investissement). Dans ces conditions, elle n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour assurer le financement de ces dépenses et a donc pu engager un processus de désendettement.

Tableau n° 13 : La capacité de financement

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années
= Financement propre disponible (C+D)	3,53	4,53	4,51	4,25	6,60	8,29	31,70
- Dépenses d'équipement	2,80	2,78	5,24	3,63	2,07	4,95	21,48
- Subventions d'équipement	0,32	0,36	0,47	0,12	0,20	0,00	1,47
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	0,31	1,38	-1,20	0,49	4,33	3,34	8,64
- Reprise sur excédents capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,26	0,00	0,00	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	0,31	1,38	-1,20	0,23	4,33	3,34	8,38
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,02
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	0,31	1,38	-1,20	0,25	4,33	3,34	8,40

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières

5.5 Un endettement en net recul

5.5.1 L'encours de la dette

Au cours de la période, après neutralisation des conséquences comptables du retard du transfert aux EPCI¹⁴ de la dette relative au budget de l'assainissement, ainsi que le fait apparaître le tableau ci-dessous, l'encours de la dette communale a fortement diminué, de 34,3 % entre 2011 et 2016. En 2016, l'encours de la dette par habitant s'élevait dans ces conditions à 408 €/habitant, contre 1 058 €/h pour la moyenne de la strate nationale de référence.

¹⁴ Durant les exercices 2014 et 2015, la commune est devenue membre de la CCPMF et la compétence assainissement lui a été transférée au 1^{er} janvier 2014. Le budget annexe assainissement de la commune a été supprimé au terme de l'exercice 2013 et la dette de 5,9 M€ a été reprise, temporairement, par une opération d'ordre non budgétaire.

Tableau n° 14 : L'encours de dette

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de dettes au 1 ^{er} janvier	17,85	16,19	15,00	13,79	18,59	17,53
dont - annuité en capital de la dette	1,66	1,18	1,22	1,12	1,06	0,98
dont + ou - intégration de dettes (emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité)	0,00	0,00	0,00	5,90	0,00	-5,90
dont + nouveaux emprunts	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00
= Encours de la dette au 31 décembre	16,19	15,00	13,79	18,59	17,53	10,64

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières, après retraitement

Composée, depuis 2016, d'emprunts à taux fixes ou variables, l'encours de dette de la commune ne présente pas de risques de taux.

5.5.2 L'annuité de la dette

Conséquence directe d'un encours d'un montant limité et en forte diminution, l'annuité de la dette à rembourser, charge annuelle d'intérêts et annuité en capital, a constamment diminué depuis 2011, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau n° 15 : Annuité de la dette

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	640 154	660 814	621 047	515 698	434 308	400 301
Annuité en capital de la dette	1 662 423	1 180 537	1 218 607	1 118 437	1 061 690	983 530
Annuité	2 302 577	1 841 351	1 839 654	1 634 135	1 495 999	1 383 831

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières

*

Au regard des critères de capacité d'autofinancement et d'endettement, la commune se trouvait à la fin de 2016 dans une situation favorable. Cette situation ne dispense toutefois pas la collectivité de chercher à améliorer l'efficacité et l'efficience de sa gestion, en particulier s'agissant de ses charges de fonctionnement.

Toute réflexion stratégique à cet égard doit désormais s'inscrire dans le cadre de l'intercommunalité élargie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et du surcroît d'efficience qui devrait en être obtenu, en termes de mutualisation des services et de gestion des compétences exercées par une communauté d'agglomération comptant près de 350 000 habitants.

6 LES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Des effectifs maîtrisés

L'effectif permanent de la commune s'établissait en 2017 à 366 agents toutes catégories confondues, ce qui représentait environ 352 équivalents temps plein (ETP). Les agents titulaires représentaient, en 2016, 82 % de cet effectif permanent. La répartition par filière d'emplois mettait en évidence le poids prépondérant de la filière technique qui en constituait 55,6 % en 2015.

Tableau n° 16 : L'effectif permanent par filières d'emplois

Filières	2011		2012		2013		2014		2015		2016		01/09/2017	
	Effectifs physiques	ETP												
Administrative	80	77,9	78	76,2	72	69,5	69	64,6	68	65,6	68	65,1	68	65
Technique	215	213,53	217	214,93	213	211,03	206	204,23	197	195,43	194	192,03	189	187,77
Animation	16	16	16	15,8	15	14,8	13	12,6	14	12,9	35	33,9	35	34,3
Culturelle	22	18,11	26	19,75	31	22,78	31	22,51	34	22,81	31	22,36	32	22,1
Médico-Sociale	26	25,3	27	26,1	28	27,1	26	25,4	25	24,4	30	29,5	27	26,9
Police Municipale	7	7	6	6	7	7	7	7	9	9	10	10	8	8
Sportive	7	7	5	5	7	6,8	7	7	7	7	6	6	7	7
TOTAL	373	364,84	375	363,78	373	359,01	359	343,34	354	337,14	374	358,89	366	351,07

Source : données de la collectivité

Après une période de relative stabilité, de 2011 à 2013, le nombre d'emplois permanents a diminué et cette tendance s'est poursuivie depuis lors, en dépit de la municipalisation précitée en 2016 des employés de l'association office municipal de la jeunesse (OMJ)¹⁵.

Dans le même temps, la répartition des agents par filière d'emploi a évolué au profit des filières animation et culture, qui représentaient 18,3 % de l'effectif en 2017, contre 10,2 % en 2011, ce qui peut notamment être mis en relation avec la réforme des rythmes scolaires. Par ailleurs, la commune a recours à un nombre croissant d'agents recrutés sur des emplois non permanents, en particulier de saisonniers en période estivale, dans le cadre des activités destinées à la jeunesse.

En sus de l'impact du transfert de certains personnels à l'échelon intercommunal¹⁶ et de la volonté de maîtriser la masse salariale, notamment en ne remplaçant pas systématiquement les départs à la retraite, les modifications intervenues depuis 2014 ont impacté la composition du personnel communal : intensification des actions en faveur de l'enfance/jeunesse, renforcement de la sécurité des habitants¹⁷ et mise en œuvre de nouvelles manifestations festives¹⁸ à destination des familles.

6.2 Des procédures de recrutement mal maîtrisées

Dans la conduite des actions de recrutement, la commune ne paraît pas pleinement respecter les procédures en vigueur et, par la même occasion, se prive d'éventuelles candidatures susceptibles de correspondre à ses besoins. Le recrutement en 2015 d'un nouveau responsable des finances s'est ainsi fait sans déclaration d'avis de vacance de poste auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne (CDG 77), formalité pourtant obligatoire aux termes des textes en vigueur et sans publication dans la presse ou appel à candidature en interne. Ces constats s'appliquent également aux recrutements en 2017 d'un nouveau responsable des finances et du directeur de l'urbanisme. À cette occasion, la commune a d'ailleurs privilégié le recours aux services de cabinets de recrutement, pour un coût non négligeable de 19 200 € TTC. Si cette action a permis le recrutement d'un directeur de l'urbanisme, elle s'est révélée infructueuse pour le responsable des finances qui a finalement été recruté en interne.

¹⁵ Trente agents employés en CDI, dont 23 agents permanents et 7 agents intermittents (animateurs enfance). Le reste était constitué des animateurs vacataires pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), dont le nombre variait en fonction de l'activité (109 vacataires pour 33 290 heures réalisées lors de la période de juillet 2014 à juin 2015).

¹⁶ Par exemple, le transfert de cinq agents en 2014 à la CCPMF, dans le cadre du transfert des compétences assainissement et environnement.

¹⁷ Le renforcement de la sécurité des habitants devait notamment se traduire par le recrutement de policiers municipaux supplémentaires, avec pour cible 10 agents contre 7 précédemment.

¹⁸ Parmi les manifestations figure notamment la fête du canal de l'Ourq. De manière globale, la mise en place de nouveaux événements festifs et de loisirs par la municipalité explique le recrutement d'agents sur emplois non permanents afin de renforcer le service des sports et fêtes et ainsi faire face à des besoins saisonniers et temporaires.

Par ailleurs, d'autres irrégularités viennent fragiliser le processus de recrutement. Ainsi, le contrat du responsable financier a été renouvelé au-delà de la durée légale, contrevenant aux dispositions de l'article 3-2¹⁹ de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui limite la durée d'engagement totale à deux ans. En outre, aucune délibération du conseil municipal n'est intervenue pour fixer l'indice de rémunération de cet agent, ni pour procéder à l'augmentation de celle-ci à l'occasion du renouvellement de son contrat, comme le prévoit l'article 34²⁰ de la même loi.

Rappel au droit n° 2 : Se conformer strictement aux prescriptions législatives et réglementaires en ce qui concerne le recrutement des agents de la commune.

6.3 Le régime des congés et le temps de travail

6.3.1 Un temps de travail nettement inférieur à la durée légale annuelle

Les collectivités déterminent les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents dans le cadre²¹ des limites applicables aux agents de l'État. Ce cadre fixe une durée annuelle de travail de 1 607 heures. Cette durée est calculée sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, soit 7 heures par jour, pour 228 jours travaillés, obtenus en prenant en compte 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés légaux, et 104 jours de repos hebdomadaires.

Ces 1 607 heures annuelles constituent à la fois un minimum et un maximum, les heures travaillées au-delà de cette quantité donnant lieu à des journées de récupération, dites journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT). Par exception, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 ont pu être maintenus par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, ce maintien étant cependant exclusif de l'application du régime des 35 heures, les agents des collectivités ne pouvant cumuler le bénéfice de ces deux dispositifs.

Sous le régime, majoritaire, d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures effectives²², les agents de la commune bénéficient de 32 jours de congés annuels sans condition particulière, soit 7 de plus que la limite annuelle accordée à tout fonctionnaire territorial en application du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Une semaine, soit 5 jours, est ainsi accordée au titre de congés exceptionnels d'hiver et 2 jours de congés supplémentaires sont accordés par le maire²³.

Par ailleurs, sous conditions d'ancienneté, 1 à 4 jours de congés supplémentaires sont accordés par tranche de 10 années de service en collectivité territoriale, à partir de 10 ans d'ancienneté, et 1 à 3 mois de congés sont octroyés au titre du départ à la retraite, selon cette même ancienneté.

¹⁹ L'article 3-2 de la loi autorise et prévoit, de manière limitative, le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au motif d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et ce pour une durée d'un an maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.

²⁰ L'article 34 de la loi précise que la délibération doit indiquer le ou les grades statutaires prévus pour l'occupation du poste. Elle indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la même loi, et dans l'affirmative, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

²¹ Le cadre général est régi par l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret du 12 juillet 2001 pris pour l'application de cet article 7-1 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature dont les dispositions ont été étendues, avec certaines adaptations, à la fonction publique territoriale par le décret du 12 juillet 2001 précité.

²² Plusieurs modalités d'aménagement du temps de travail hebdomadaire sont proposées aux agents et déclinées par des chartes de fonctionnement établies par service ou par unité de travail qui permettent de choisir entre 36,5 heures hebdomadaires avec octroi de jours de RTT (9 jours), 35 heures effectives hebdomadaires, sans jours de RTT, et un cycle de travail, sur 2 semaines consécutives, de 32 heures puis de 38 heures. Néanmoins, des horaires spécifiques sont prévus pour certaines catégories de personnels : gardiens, police municipale, agents techniques spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et agents affectés dans les écoles, notamment.

²³ Un jour pour les fêtes de mardi gras ou mi-carême, un jour à la veille des fêtes de Noël ou du jour de l'an.

Le régime des congés et du temps de travail de la commune repose sur le protocole d'accord conclu avec les représentants des agents le 6 juin 2000, relatif au droit aux congés et autorisations d'absence, et le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT), approuvé par délibération du 5 juillet 2001 et signé le 1^{er} septembre 2001, qui fixe la durée du travail à 1 600 heures annuelles. Enfin, la collectivité a institué la journée de solidarité avec les personnes âgées à compter de l'année 2016²⁴ afin de se conformer à cette obligation entrée en vigueur depuis 2004 et qui a porté la durée légale annuelle de travail des agents à 1 607 heures.

Pour autant, en dehors du fait que la commune n'a pas été en mesure de produire la délibération du conseil municipal adoptant le protocole d'accord précité du 6 juin 2000, la durée annuelle de travail des agents, comme le fait apparaître le tableau ci-après établi sur la base des informations transmises par la collectivité, est nettement inférieur à la durée légale annuelle (1 607 heures) puisqu'elle s'élève à 1 554 heures. En appliquant de façon cumulative le régime de 32 jours de congés annuels et celui de l'abaissement de la durée annuelle de travail à 1 600 heures annuelles, la commune ne s'est ainsi pas conformée aux dispositions législatives et réglementaires qui déterminent cette durée annuelle.

Tableau n° 17 : Temps de travail annuel

	Régime légal	Régime commune jusqu'au 31/12/2015	Régime commune à compter du 1/01/2016
Jours calendaires	365	365	365
- samedis dimanches	104	104	104
- jours fériés légaux	8	8	8
-jours de congés légaux	25	25	25
-jours supplémentaires	0	7	7
+journée de solidarité	1	0	1
= Jours travaillés (a)	229	221	222
Temps de travail hebdomadaire (b)	35	35	35
Nombre d'heures annuelles travaillées (c = a x b/5)	1 603 arrondi à 1 607	1 547	1 554

Source : CRC d'après données collectivité

Ainsi, la durée annuelle de travail fixée par la collectivité apparaît inférieure de 53 heures au temps de travail légal de 1 607 heures et est également en deçà au temps de travail moyen observé dans la fonction publique territoriale, tel que mentionné en 2016 par la Cour des comptes²⁵ ainsi que par le rapport également établi en 2016²⁶ par M. Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Comme le fait apparaître le tableau ci-après, au regard de la durée légale de 1 607 heures et en se fondant sur les données de l'exercice 2016 concernant l'effectif communal en équivalents temps plein (ETP) et les charges de personnel constatées au compte administratif, le surcoût annuel théorique des heures non travaillées s'élèverait à 441 300 €, pour un nombre total d'heures non travaillées estimé à 19 021 heures et égal à 11,84 ETP.

²⁴ Après avis du comité technique paritaire (CTP), le conseil municipal a également pris une délibération du 11 février 2016 pour rendre travaillé le jour de congé extra-légal du mardi-gras/mi-carême, ce qui va dans le sens de la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application du temps de travail dans la fonction publique qui invite les employeurs à rechercher des solutions, dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales, en vue de faire respecter la durée légale annuelle de travail, en axant notamment leur action sur les dérogations existantes (congés supplémentaires, autorisations d'absence, notamment).

²⁵ La Cour des comptes, dans son rapport annuel 2016 portant sur les finances des collectivités territoriales, a observé que le temps de travail annuel moyen, sur la base d'un échantillon de 103 collectivités territoriales, s'établissait à 1 562 heures.

²⁶ Le rapport de M. Philippe Laurent, sur la base des enquêtes Insee Emploi de 2013-2014, a évalué le temps de travail annuel moyen dans la fonction publique territoriale à 1 578 heures.

Tableau n° 18 : Incidence financière de la durée effective de travail

	Collectivité
Durée légale du travail en heures (a)	1 607
Durée annuelle travaillée collectivité en heures (b)	1 554
Différence (c = a - b)	53
Nombre d'agents permanents ETP – données collectivité 2016 (d)	358,89
Soit pour l'ensemble de la collectivité (en nombre d'heures) (e = c x d)	19 021,17
Soit en ETP (f = e / a)	11,84
Charges de personnel CA 2016 ch.012 (en €) (g)	15 322 065
Nombre d'agents total en ETPT ²⁷ – données collectivité 2016 (h)	411,09
Coût moyen par agent et par an (en €) (i = g / h)	37 271,80
Coût en € des heures non travaillées (j = i x f)	441 300

Source : données collectivité 2016 et évaluation de la chambre

6.3.2 Les heures supplémentaires

Conformément à la réglementation, les heures supplémentaires sont exclusivement effectuées à la demande explicite du responsable de service, dans la limite de 25 heures par mois, pour nécessité de service, et leur paiement est conditionné par l'épuisement des possibilités de récupération prévues par le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail. Des dérogations ponctuelles au plafond de 25 heures peuvent être accordées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée ou à titre exceptionnel pour certaines fonctions particulières qui nécessitent, de par leur nature, un déplacement de ce plafond.

Toutefois, la commune n'a pas installé de système de contrôle automatisé des horaires de travail, ce qui contrevient à l'obligation prévue par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002²⁸ qui fait de ce dispositif une condition nécessaire au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

De 2011 à 2016, la moyenne annuelle d'heures supplémentaires effectuées s'est élevée à 5 558 heures pour un coût moyen de 103 943 €.

Tableau n° 19 : Les heures supplémentaires

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Volume (h)	4 283,25	7 123,50	4 376,25	5 998,75	4 946,00	6 618,25	33 346
Coût (€)	77 332	133 475	80 693	117 759	95 372	119 031	623 662
Nombre d'agents	127	168	120	155	136	165	

Source : données de la collectivité

6.4 L'absentéisme

L'absentéisme²⁹ peut être décrit comme toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradation des conditions de travail entendues au sens large, les ambiances physiques, mais aussi l'organisation du travail, la qualité de la relation d'emploi, la conciliation des temps professionnels et privés, par exemple. Par ailleurs, certaines absences ne correspondent pas exactement à de l'absentéisme et ne relèvent pas d'un motif médical, comme les congés de formation, de maternité ou liés à l'adoption d'enfant ou à certains événements familiaux.

²⁷ ETPT : Équivalents temps plein travaillés.

²⁸ L'article 2 du décret dispose que « le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisés permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.

²⁹ Définition établie par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact).

La maladie ordinaire, première cause d'absentéisme, est demeurée globalement stable, avec une moyenne de 12 jours d'absence par agent³⁰ en 2016. Ce taux est comparable à la moyenne de 12,1 jours d'arrêt par agent, constatée dans la fonction publique territoriale.

En revanche, en 2016, les absences pour accident du travail ont connu une forte augmentation (+ 452 %) et ont concerné 3 fois plus d'agents, 29 contre 10. Néanmoins, le nombre moyen de jours d'absence des agents arrêtés à ce titre s'élevait à 44,7 jours en 2016, niveau proche de la moyenne observée dans les communes, 43,3 jours en 2015³¹.

Le taux d'absentéisme des agents occupant des emplois permanents, calculé sur la base des absences pour toutes maladies et accidents du travail, a atteint 11,69 % en 2016. Comme le montre le tableau ci-dessous, ce taux d'absentéisme, rapporté au nombre total d'ETP et au coût annuel moyen d'un agent, est équivalent à 41,95 agents ETP et à un coût théorique de près de 1,6 M€, soit environ 10,2 % de la masse salariale.

Tableau n° 20 : Taux d'absentéisme et coût budgétaire (2016)

Nombre de jours d'absence (a)	9 313,21
Nombre de jours ouvrés (b)	222
Nombre d'agents absents en ETP (c=a/b)	41,95
Nombre d'agents permanents ETP (d)	358,89
Taux d'absentéisme (e= c/d)	11,69 %
Coût moyen annuel d'un agent (f)	37 272 €
Coût budgétaire de l'absentéisme (g = c*f)	1 563 613 €
Charges de personnel CA 2016 (h)	15 322 065 €
Part de la masse salariale (i = g/h)	10,20 %

Source : données de la collectivité et évaluation de la chambre

Afin de lutter contre l'absentéisme, la collectivité a décidé de procéder à la réduction du régime indemnitaire mensuel et de la prime dite du 13^{ème} mois dont bénéficient les agents, au prorata des absences constatées. Cependant, cette réduction paraît avoir une portée symbolique, puisqu'elle n'est appliquée qu'en cas d'absence d'une durée supérieure à une année. Seuls 2 agents ont été concernés en 2015, et 7 en 2016.

S'agissant des arrêts pour maladie, la commune diligente par ailleurs des contrôles médicaux qui prennent la forme de visites d'expertise, dont le nombre peut être conséquent en cas de long arrêt de travail (maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, accident du travail).

Tableau n° 21 : Contrôles médicaux 2015-2016

Nombre de contrôles réalisés	2015	2016
Longue / Grave maladie	15	11
Maladie professionnelle	7	13
Maladie ordinaire	3	1
Disponibilité d'office pour maladie	0	1
TOTAL	25	26

Source : données de la collectivité

En matière de prévention, un conseiller spécialisé est en poste et, par ailleurs, le document unique d'évaluation des risques professionnel (DUERP), dont l'établissement est prescrit par le décret n° 2001-1016 du 10 Juin 2001, a été établi en 2015. Par contre, la commune n'a pas encore élaboré le plan de prévention des risques psychosociaux (RPS), document qui devrait être intégré au DUERP. La commune a toutefois indiqué qu'un travail sur un plan de prévention des risques professionnels serait mené au cours du 2^{ème} semestre 2018.

³⁰ Le nombre de jours d'absence est comptabilisé en jours ouvrés et rapporté à l'effectif total de la commune.

³¹ Cf. Rapport annuel 2017 sur l'état de la fonction publique territoriale.

6.5 La masse salariale³²

Entre 2011 et 2016, l'augmentation des dépenses de rémunérations est demeurée maîtrisée, en partie à la suite des actions décidées par la commune. Leur montant global a même connu une légère baisse entre 2014 et 2015, sous l'effet du transfert de 10 agents vers la CCPMF, le montant total de leur rémunération annuelle étant estimé à près de 350 000 €.

La commune a par ailleurs dû faire face à des facteurs de hausse exogène des rémunérations des agents, comme la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires³³ dès 2013, l'impact des mesures nationales relatives au reclassement indiciaire des agents en 2014, 2015 et 2016, et surtout l'intégration précitée en 2016 du personnel de l'office municipal de la jeunesse (OMJ), avec le statut d'agents contractuels.

Tableau n° 22 : Rémunérations brutes indiciaires et régime indemnitaire

en M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Rémunération principale des agents titulaires	6,40	6,53	6,45	6,43	6,28	6,24
Rémunération principale des agents non titulaires	1,46	1,37	1,53	1,63	1,82	2,62
Total des rémunérations principales	7,86	7,91	7,98	8,06	8,10	8,86
Total du régime indemnitaire	1,70	1,80	1,73	1,79	1,63	1,58
Total des rémunérations brutes	9,56	9,71	9,71	9,85	9,73	10,44
% régime indemnitaire /total rémunérations brutes	17,83 %	18,52 %	17,83 %	18,18 %	16,75 %	15,14 %

Source : Anafi, outil des juridictions financières

6.6 Un dispositif indemnitaire à rénover

Le montant total du régime indemnitaire³⁴ servi aux agents ne représentait que 16,75 % du montant total des rémunérations brutes en 2015. Il est même descendu à 15,14 %, en 2016, ce qui s'avère sensiblement inférieur au montant moyen observé dans la fonction publique territoriale³⁵.

Cette relative faiblesse du régime indemnitaire est au demeurant mise en avant pour expliquer un certain manque d'attractivité de la collectivité en matière de recrutement de personnel d'encadrement, notamment.

Le régime communal est fondé sur la délibération du 18 décembre 2003, qui tirait les conséquences de la réforme réglementaire de 2002 du régime indemnitaire des personnels territoriaux³⁶. Au titre du régime indemnitaire, le personnel communal perçoit également une indemnité annuelle, équivalente à un 13^{ème} mois³⁷.

La collectivité n'a pas encore adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et appelé à remplacer à terme la totalité des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. La généralisation de ce nouveau régime indemnitaire à tous les corps de l'État devrait devenir effective en 2018 et la commune a indiqué qu'un travail est en cours pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

³² La rémunération des agents est composée d'une rémunération principale constituée de tous les éléments de rétribution obligatoires, à laquelle s'ajoute généralement un régime d'indemnités et primes à caractère facultatif, la collectivité étant libre de l'instituer ou non.

³³ Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires a cependant compensé une partie des charges nouvelles.

³⁴ Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément de traitement distinct des éléments obligatoires de rémunération.

³⁵ En 2015, dans la fonction publique territoriale (FPT), la part de primes (y compris le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence) représentait 23,4 % du salaire brut (source : rapport annuel 2017 sur l'état de la Fonction Publique).

³⁶ Décrets du 14 janvier 2002 relatif à différentes indemnités : n° 2002-60, indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), n° 2002-61 (IAT) n° 2002-63, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTTS).

³⁷ Par contre, la commune n'a jamais institué l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) pourtant fréquemment attribuée dans la sphère territoriale.

Recommandation n° 4 : Réexaminer le régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin d'en faire un outil efficace, au service de l'efficacité de la gestion communale.

6.7 L'action sociale

La commune a mis en œuvre une action sociale³⁸ au profit de ses agents dont le coût total s'est élevé à 103 300 € en 2016. En l'occurrence, cette action prend surtout la forme d'une subvention annuelle au comité des œuvres sociales et, pour un montant plus limité, d'une prestation au profit des agents ayant un enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans.

Depuis 2014, la commune contribue également au financement de la complémentaire santé³⁹ de ses agents, dispositif qui concernait 85 agents en 2016 pour un montant total de 8 749 €.

6.8 Les logements des agents communaux

Au cours de la période 2011-2016, la commune hébergeait de 10 à 15 agents communaux dans son parc de logements. Ces agents exercent pour la plupart des fonctions de gardien d'équipements communaux (écoles, gymnases, parc) et sont logés par nécessité absolue de service. Depuis 2015, la commune s'est mise en conformité avec le décret n° 2012-752 du 9 février 2012⁴⁰, notamment en faisant procéder au règlement du prix des fluides par l'agent bénéficiaire du logement.

Cependant, la commune n'a pas pris de délibération fixant la liste des emplois qui peuvent bénéficier de l'attribution de logements de fonction, comme le prévoient les dispositions de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, à l'article 21⁴¹. La commune a indiqué, que sur ce point, elle s'engageait à se mettre en conformité avec le droit applicable avant la fin de l'année 2018.

Rappel au droit n° 3 : Établir la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service, en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale.

7 LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

7.1 La prise en compte des recommandations formulées lors du précédent contrôle

Conformément aux recommandations formulées par la chambre lors de son précédent contrôle, la commune a conclu des conventions de partenariat triennales avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Cela concerne, notamment, les deux principales associations subventionnées : la Maison pour tous (MPT) et le Centre culturel Jacques Prévert (CCJP).

³⁸ La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents.

³⁹ Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 : peuvent bénéficier de cette participation les agents titulaires et stagiaires ; les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents ayant au moins 3 mois de service dans la collectivité et les agents non titulaires sur emplois non permanents ayant effectué au moins 1 an de service et 800 heures de travail.

⁴⁰ Le décret n° 2012-752 du 9 février 2012 a modifié le régime des concessions de logement aux fonctionnaires et agents publics de l'État, et prévoit notamment la possibilité d'accorder une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS) lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. L'agent bénéficie dans ce cas de la gratuité de la prestation du logement nu (art. R. 2124-67 du CGPPP), mais doit s'acquitter des charges locatives, impôts et taxes afférentes au logement occupé.

⁴¹ L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Par ailleurs, des dispositifs de contrôle du bon emploi de la subvention communale ont été mis en place, comme la transmission par l'association à la commune du compte rendu financier et d'activités annuel, des comptes annuels dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, ainsi que des comptes rendus des séances du conseil d'administration.

La commune met à disposition des principales associations des locaux et du personnel, et prend à sa charge les frais de fonctionnement des bâtiments (dépenses de fluides et chauffage notamment), ces mises à disposition étant stipulées par les conventions, conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, les mises à disposition de personnel ne font pas systématiquement l'objet d'un remboursement par l'association, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose, dans son deuxième alinéa, que la mise à disposition donne lieu à remboursement. En effet, la loi⁴² n'autorise pas les assemblées délibérantes à décider l'exonération du remboursement des charges salariales, ce qu'a confirmé l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux :

« I-. La convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. (...) ».

II-. L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes. (...). Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le ou les organismes d'accueil sont précisées par la convention de mise à disposition. ... ».

L'enjeu du respect des dispositions sur le remboursement à la collectivité des charges salariales des agents mis à disposition est celui de la transparence de l'effort budgétaire de la commune en faveur des associations, même si le remboursement à la commune de la charge de rémunération par l'organisme d'accueil doit conduire à augmenter à due concurrence le montant de la subvention octroyée.

Le fait qu'une association bénéficiaire de la mise à disposition d'agents communaux n'ait pas à rembourser les charges salariales afférentes aboutit, en effet, à une double distorsion de l'information financière :

- les comptes de l'association bénéficiaire ne reflètent pas la réalité économique dès lors que des moyens humains mobilisés par l'organisme ne sont pas valorisés ;
- les documents budgétaires de la commune ne reflètent pas davantage la réalité des efforts consentis au profit des divers organismes associatifs dès lors que des aides ne sont pas recensées. Deux associations recevant une même subvention communale ne sont pas dans la même situation si l'une d'elles ne reçoit que cette subvention, alors que l'autre bénéficie, en outre, de la mise à disposition gratuite d'un ou de plusieurs agents communaux.

Enfin, les avantages en nature accordés par la commune aux principales associations, comme cité *supra*, ne sont pas non plus valorisés dans les annexes des comptes administratifs, ainsi que le prévoit l'article L. 2313-1 du CGCT⁴³. La valorisation des avantages en nature est également de nature à renforcer la transparence des relations budgétaires de la commune avec des tiers. À cet égard, la commune a indiqué qu'elle s'engageait à faire adopter, lors d'un prochain conseil municipal, un avenant à ces conventions prévoyant le remboursement par les associations des charges de mise à disposition de personnel communal et à faire figurer dans les annexes du compte administratif 2018 les avantages en nature consentis aux associations concernées.

Rappel au droit n° 4 : Prévoir dans les conventions le remboursement par les associations des charges de mise à disposition de personnel communal et valoriser les avantages en nature consentis à ces mêmes associations dans les annexes du compte administratif.

⁴² L'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose dans son deuxième alinéa que la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un État étranger.

⁴³ Art. L. 2313-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe : 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif.

7.2 Le service public de l'enfance et de la jeunesse

Le service public en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, dans les domaines culturels, de loisirs et de plein air, ludiques et extra-scolaires, était assuré, jusqu'à la fin de l'année 2015, par l'association office municipal de la Jeunesse (OMJ). Aux termes de la convention de partenariat, cette association était subventionnée par la commune à hauteur de 1,08 M€, en 2015, bénéficiait d'avantages en nature et de la mise à disposition d'une partie de ses personnels, 15 animateurs en l'espèce.

La volonté communale de reprendre en régie ces activités a été motivée, dans un contexte de baisse des dotations de l'État, par l'identification de marges de progression dans la gestion de ce service public. Cette reprise a eu pour objectif d'améliorer la cohérence de la politique éducative et socio-culturelle en unifiant son pilotage, de simplifier les démarches administratives pour accéder à ces services et de renforcer l'efficacité de la gestion, les 30 agents employés en contrat à durée indéterminée par l'association ayant été intégrés au sein du personnel communal⁴⁴.

Après deux années de gestion en régie, la collectivité a fait état d'avancées qualitatives et financières en matière de gestion de ce service public. Pour les usagers, les modalités d'inscription ont été simplifiées par la mise en relation avec un interlocuteur unique, une amplitude horaire plus étendue et des modalités de paiement élargies. L'offre de services a également été élargie avec la réouverture du point information jeunesse et la mise en œuvre d'une action d'accompagnement scolaire.

Cette couverture élargie des besoins s'est notamment appuyée sur la mutualisation de ressources humaines qui a permis de gagner en réactivité et en continuité du service rendu aux administrés, en réaffectant de manière plus opérationnelle les agents aux activités exercées auparavant par la commune et l'association. Dans le même temps, le redéploiement de plusieurs agents affectés à des fonctions administratives dans d'autres services communaux a permis à la collectivité de faire l'économie de recrutements externes. Par ailleurs, une part importante d'agents vacataires bénéficie désormais de contrats de travail à durée indéterminée.

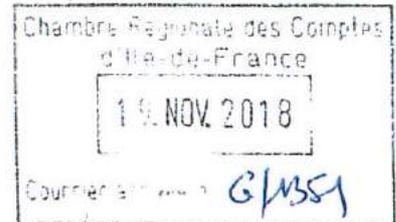
Au titre de l'année 2016, la commune a établi un bilan financier et a estimé à 340 200 € les économies réalisées, à périmètre identique, dans la mise en œuvre des activités anciennement assurées par l'OMJ, même si ce montant ne constitue pas une économie nette. En effet, seuls les salaires non versés aux trois personnes précitées et qui n'ont pas souhaité être intégrées au personnel communal constituent une économie réelle. Enfin, la commune a bénéficié à titre de recette exceptionnelle, en 2017, d'un versement de 342 000 € correspondant au boni résiduel faisant suite à la liquidation de l'association.

⁴⁴ Sur les 30 agents employés en contrat à durée indéterminée, trois n'ont pas souhaité être repris.

REPONSE
DU MAIRE DE VILLEPARISIS (*)

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*

Direction Générale
☎ : 01 64 67 52 16
Nos réf. : HT/GD/ok
0018 - SG - 0191



Le Maire de Villeparisis

à

**Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes d'Ile de
France**

6, Cours des Roches
Noisiel – BP 187

77315 Marne la Vallée Cedex 2

Villeparisis, le 15 Novembre 2018

Courrier recommandé + AR

Réf : Contrôle n°2017-0120 – Rapport n°2018-0011R

Objet : Eléments de réponse au rapport d'observations définitives relatif au
contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Villeparisis

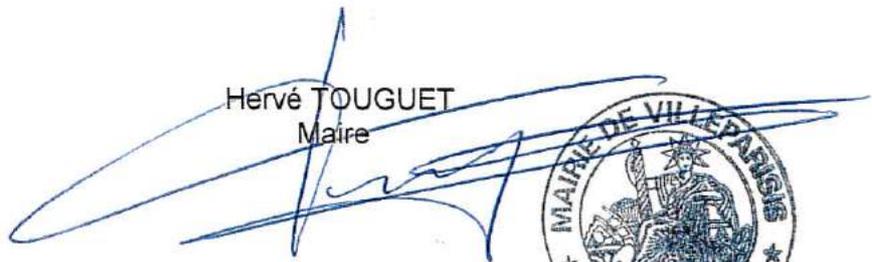
Monsieur le Président,

Je fais suite à courrier du 16 Octobre 2018 transmis par mail le 19 Octobre 2018
et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les réponses relatives à vos
observations. J'y ajoute quelques observations ou précisions relatives à certains
points du rapport.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations
distinguées.

Hervé TOUGUET
Maire



MAIRE DE VILLEPARISIS
(Seine-et-Marne)

Réponses aux observations de la Chambre Régionale des Comptes suite à la notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Villeparisis

Recommandation 1 : Renseigner avec exhaustivité et précision les annexes budgétaires, conformément aux préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M14

Les annexes budgétaires seront mises à jour lors de la présentation du budget primitif 2019, la nouvelle version du logiciel CIRIL ayant été installée à l'été 2018.

Recommandation 2 : Poursuivre l'amélioration du contenu des rapports d'orientations budgétaires en application des articles L 2312-1 et D 2312-3 du CGCT

Depuis les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, des améliorations sensibles ont été apportées quant à la qualité de l'information transmise. Néanmoins, les éléments relatifs au plan pluriannuel d'investissements et aux ressources humaines seront développés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

Recommandation 3 : Etablir un inventaire physique et comptable exhaustif du patrimoine communal en concertation avec le comptable public

Un premier travail de toilettage du fichier des immobilisations mené en liaison avec la Trésorerie a été réalisé lors de la préparation du budget primitif 2018.

Ainsi, des doublons enregistrés par erreur ont été retraités, les amortissements du réseau d'assainissement ont été sortis, des erreurs manifestes corrigées etc...

Ce travail n'est qu'un préambule au « chantier fichier des immobilisations » que la Ville s'efforcera de mener à bien cette tâche progressive qui reposera sur un travail – en association avec tous les services de la ville – d'inventaire physique du patrimoine immobilisé, à comparer avec le fichier comptable.

Parallèlement, le prestataire informatique du logiciel CIRIL a procédé à des corrections sur le fichier des immobilisations, le 11 Mai dernier.

Enfin, dans le cadre de l'amélioration de nos comptes publics et afin de présenter un inventaire fidèle en donnant une image complète et sincère de notre actif, un travail en partenariat avec la Trésorerie a commencé en Juin 2018.

Ainsi, vous trouverez, ci-joints, 3 états mentionnant les biens aux comptes 2183, 2184, et 2188 totalement amortis antérieurs à 2011.

La durée de vie de ces immobilisations étant très courte, et sur avis de la Trésorerie, toutes les immobilisations ne faisant plus parties du patrimoine de notre commune ont été mises au rebut. Ces opérations n'étant pas budgétaires, elles ont nécessité l'établissement d'un certificat administratif pour sortie de l'actif, dont vous trouverez un exemplaire ci-annexé.

Recommandation 4 : Réexaminer le régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, afin d'en faire un outil efficace, au service de l'efficience de la gestion communale.

La mise en place est conditionnée à la parution des derniers textes relatifs à certains cadres d'emplois. Cependant, après étude et analyse des textes relatifs au RIFSEEP et à leur mise en oeuvre, il est à noter que l'augmentation mécanique de la masse salariale, engendrée par la mise en

place du RIFSEEP, peut aboutir à décourager les agents les plus méritants dans le sens où il revalorise le régime indemnitaire de certains agents sans permettre la revalorisation des agents considérés comme les plus dynamiques et/ou méritants.

Rappel au droit n°1 : Constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance en application des articles L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT

La somme de 300 000.00 € est bien été inscrite au budget primitif 2019. Le jugement est attendu courant 2019 selon le schéma de réalisation proposé au Trésorier. Le rapport définitif de l'expert évalue le contentieux à 162 000 € + 22 500 € d'indemnité d'occupation.

Rappel au droit n°2 : Se conformer strictement aux prescriptions législatives et réglementaires en ce qui concerne le recrutement des agents de la commune

La collectivité prend en compte l'observation de la Chambre. Seul le recrutement du Directeur Financier a fait l'objet d'une procédure directe sans déclaration de vacance de poste. Pour tous les autres recrutements, la procédure a bien été respectée.

Rappel au droit n°3 : Etablir la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service, en application de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la FPT

Le point relatif à la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu au mois de décembre 2018, après passage en comité technique à la mi-novembre.

Rappel au droit n° 4 : Prévoir dans les conventions le remboursement par les associations des charges de mise à disposition de personnel communal et valoriser les avantages en nature consentis à ces mêmes associations dans les annexes du compte administratif

Lors du renouvellement de ces conventions, le remboursement par les associations des charges de mise à disposition de personnel communal sera prévu et soumis à l'approbation du Conseil municipal. Les avantages en nature consentis à ces associations figureront dans les annexes du compte administratif 2018.

OBSERVATIONS OU PRECISIONS RELATIVES A CERTAINS POINTS DU RAPPORT

Point numéro 4.2.1 : Les participations et autres mobilisations

SEMISIS et apurement du compte 27 : l'admission en non-valeur d'une créance de 10.3 M€ a pu être réalisée grâce à l'excédent d'investissement obtenu par la ville

Pour le montant de 2 667 857.80 € qui demeure au compte 27, la commune devra mettre en œuvre la même procédure,

De 1993 à 2004 la commune de Villeparisis, ayant garanti des emprunts de la SEMISIS a assuré le remboursement de ses emprunts.

Le paiement de la garantie d'emprunt aurait dû faire l'objet de titres de recettes sur le débiteur, la SEMISIS, d'un montant équivalent. Ces titres de recettes n'ayant pas été émis, une anomalie de 2 667 857.80 € subsiste dans l'actif à la nature 2732.

Pour solder comptablement le compte 2732, la commune devra émettre un titre en section d'investissement, puis l'admettre en non-valeur en section de fonctionnement, la SEMISIS n'ayant plus à ce jour d'existence juridique.

Ces opérations auront pour effet de créer une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement équivalentes.

Ainsi, la commune fait le choix de reprendre ce nouvel excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Ce type de reprise n'est possible que dans de rares cas énumérés à l'article D2311-14 du CGCT. La commune a repris ses excédents de fonctionnement capitalisés sur deux exercices consécutifs, cas des années 2016 et 2017.

Le résultat 2017 n'ayant pas été affecté au compte 1068, il faut donc passer deux exercices consécutifs avec un excédent inscrit au 1068 pour pouvoir régulariser cette situation.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal, à l'échéance 2020, de reprendre et transférer l'excédent d'investissement en fonctionnement et de réaliser ces opérations comptables de régularisation.

Voici le schéma comptable qui sera alors proposé d'adopter validé par la Trésorerie :

Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Recettes dues à l'émission des créances envers la SEMISIS		2 667 857.80 €	27	2732	01
Transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement	2 667 857.80 €		040	1068	01
TOTAL	2 667 857.80 €	2 667 857.80 €			

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Reprise de l'excédent d'investissement en section fonctionnement		2 667 857.80 €	042	7785	01
Admission en non-valeur des titres irrécouvrables de la SEMISIS	2 667 857.80 €		65	6542	01
TOTAL	2 667 857.80 €	2 667 857.80 €			

Point numéro 4.2.4 : Les restes à recouvrer

Le premier échange à ce sujet a eu lieu avec l'ancien trésorier et doit se poursuivre avec son successeur par la mise en place d'un protocole de suivi rigoureux. A cet effet une réunion a été fixée au 23 Novembre 2018 avec le nouveau trésorier afin de pouvoir disposer de tableaux de suivi des situations de recouvrement plus exploitables.

A la suite une note de procédure interne sera adressée aux différents services concernés pour mise en œuvre.

Une première analyse du dernier fichier transmis par la Trésorerie en date du 22 Octobre révèle néanmoins quelques anomalies sur des sommes qui ont déjà été apurées mais apparaissent toujours dans ce fichier.

Le suivi mensuel de ce fichier sera mis en œuvre à l'issue du rendez-vous fixé avec le nouveau Trésorier.

Point numéro 5.2.1 : les ressources fiscales propres, tableau 5

La baisse du taux de TH de 2016 a été une baisse d'impôt nette pour les contribuables. C'est en 2017 que cette baisse est venue compenser l'instauration de la TEOM par l'EPCI

Point numéro 5.2.5 : les charges de gestion, 4ème alinéa

La baisse sensible de la subvention versée au CCAS en 2015 et en 2016 a été rendue possible par un excédent de clôture du CA du CCAS, ce qui n'a pas eu pour conséquence de réduire les prestations sociales aux bénéficiaires.

Point numéro 5.5.1 : l'encours de la dette

Les emprunts du service Assainissement ont été transférés en 2014 à la CCPMF. L'encours de la dette de la commune hors assainissement a évolué ainsi qu'il suit :

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de dette au 1er janvier (dette ville)	17,85	16,19	15,01	13,79	12,67	11,61
dont - annuité en capital de la dette	-1,66	-1,18	-1,22	-1,12	-1,06	-1,08
=Encours de la dette au 31 (dette propre bp et assainissement)	16,19	15,01	13,79	12,67	11,61	10,53

Point numéro 6.1 : des effectifs maîtrisés, 3ème alinéa

L'évolution des emplois de la filière animation résulte plutôt du transfert des animateurs de l'OMJ.

Point numéro 6.3.1 : Un temps de travail nettement inférieur à la durée légale annuelle

Le temps de travail des agents de la commune est inférieur à la durée légale et même à la moyenne observé dans les collectivités locales par la Cour des Comptes. Il semblerait que les contrôles de légalité n'aient pas relevé ces illégalités lors de la mise en place de la loi sur les 35h par les collectivités locales.

Point n°6.3.2 : Les heures supplémentaires

En raison des multiples sites de prise de fonction des agents, il est très difficile de mettre en place des systèmes de contrôles automatisés des horaires de travail.

Point numéro 6.4 : L'absentéisme, 6ème alinéa

Si la commune peut diligenter des contrôles médicaux pour les arrêts de travail simples, les expertises sont, quant à elles, réglementaires pour les congés de longue maladie ou de longue durée.

COMMUNE DE VILLEPARISIS

SORTIE DE BIENS TOTALEMENT AMORTIS AU COMPTE 2184

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2184	19960500	MOBILIER CABINET DU MAIRE	31/12/1996	5	12601,12	12601,12	0,00
2184	19960700	TABLES BUREAUX CAISSONS	31/12/1996	5	3200,52	3200,52	0,00
2184	19961150	LIT ET MATELAS	31/12/1996	5	1814,41	1814,41	0,00
2184	19961160	BUREAU CAISSON ARMOIRE	31/12/1996	5	788,72	788,72	0,00
2184	19961170	BANCS AVEC DOSSIERS	31/12/1996	5	210,86	210,86	0,00
2184	19961180	TABLES CHAISES BUREAUX	31/12/1996	5	10703,27	10703,27	0,00
2184	19961190	CHAISES TABLES	31/12/1996	5	318,88	318,88	0,00
2184	19961200	CHAISES ET TABLES	31/12/1996	5	4610,16	4610,16	0,00
2184	19961201	SIEGES	31/12/1996	5	656,36	656,36	0,00
2184	19961210	CHAISES ET TABLES	31/12/1996	5	13034,36	13034,36	0,00
2184	19961290	MEUBLES	31/12/1996	5	3684,57	3684,57	0,00
2184	19961390	ARMOIRE BASSE TABLE BUREAU	31/12/1996	5	1892,59	1892,59	0,00
2184	19961400-2184	VESTIAIRE BLEU	31/12/1996	5	1361,44	1361,44	0,00
2184	19961410	CHARIOT INOX	31/12/1996	5	261,99	261,99	0,00
2184	19961420	MATERIEL SCOLAIRE	31/12/1996	5	509,59	509,59	0,00
2184	19961900	SIEGES DE TRAVAIL	31/12/1996	5	3974,55	3974,55	0,00
2184	19964300	VESTIAIRES	31/12/1996	5	660,03	660,03	0,00
2184	19964400	TABLEAUX	31/12/1996	5	320,14	320,14	0,00
2184	19964600	LITS PLIANTS	31/12/1996	5	3181,61	3181,61	0,00
2184	19964700	TABOURETS	31/12/1996	5	548,82	548,82	0,00
2184	19966200	MOBILIER	31/12/1996	5	4202,06	4202,06	0,00
2184	19967200	SIEGES	31/12/1996	5	4064,49	4064,49	0,00
2184	19970100	STOCKAGE TYPE TITAN	31/12/1997	10	2585,47	2585,47	0,00
2184	19970200	POSTE SOUDAGE	31/12/1997	5	717,03	717,03	0,00
2184	19970300	POSTE INFORMATIQUE TABLETTE	31/12/1997	5	292,38	292,38	0,00
2184	19970500	PLONGE INOX ROBINET	31/12/1997	5	1038,40	1038,40	0,00
2184	19971010	VESTIAIRE ECOLE A.FRANCE	31/12/1997	5	573,62	573,62	0,00
2184	19971030	FAUTEUIL COFFRE CHAISE	31/12/1997	10	1726,21	1726,21	0,00
2184	19971040	MOBILIER ECOLE RENAN	31/12/1997	10	12650,65	12650,65	0,00
2184	19971050	VESTIAIRES MATERNELLE MAIL	31/12/1997	5	709,31	709,31	0,00
2184	19971100	TV SABA	31/12/1997	5	762,25	762,25	0,00
		MOBILIER MAIL DE					

2184	19971250	NETTOYEUR AQUA QUEEN	31/12/1997	5	1838,54	1838,54	0,00
2184	19971260	MATERIEL GYMNASE	31/12/1997	5	829,00	829,00	0,00
2184	19971270	MOBILIER SCOLAIRE	31/12/1997	5	646,63	646,63	0,00
2184	19971300	LOT MOTRICITE	31/12/1997	5	1524,49	1524,49	0,00
2184	19971310	PANNEAUX GRAPHIQUES	31/12/1997	5	152,23	152,23	0,00
2184	19971330	TAPIS ARTS MARTIAUX	31/12/1997	5	12156,28	12156,28	0,00
2184	19971360	HORLOGE	31/12/1997	5	312,55	312,55	0,00
2184	19971370	MATERIEL SPORT	31/12/1997	10	43569,76	43569,76	0,00
2184	19971380	MATERIEL SPORT	31/12/1997	5	897,16	897,16	0,00
2184	19971390	MOBILIER BUREAU	31/12/1997	5	2298,17	2298,17	0,00
2184	19971400- 2184	BARRES ASYMETRIQUES	31/12/1997	5	706,60	706,60	0,00
2184	19971490	MATERIEL DE SPORT	31/12/1997	10	12613,82	12613,82	0,00
2184	19971500	MATERIEL SPORT	31/12/1997	10	7095,27	7095,27	0,00
2184	19971510	MATERIEL SPORT	31/12/1997	5	719,60	719,60	0,00
2184	19971520	LAVE LINGE BRANDT	31/12/1997	5	1332,40	1332,40	0,00
2184	19971560	TABLEAU MAGNETIQUE	31/12/1997	5	174,11	174,11	0,00
2184	19971570	VESTIAIRES	31/12/1997	10	305,38	305,38	0,00
2184	19972100	TAPIS GYM. ECOLE CHARLEMAGNE	31/12/1997	5	762,25	762,25	0,00
2184	19972200	SONO MOBILE	31/12/1997	5	5051,67	5051,67	0,00
2184	19973000	FOURNITURES DIVERSES	31/12/1997	5	3342,27	3342,27	0,00
2184	19973200	ARMOIRE IGNIFUGEE	31/12/1997	5	1991,13	1991,13	0,00
2184	19973300	TELEVISION SABA MAGNETOSCOPE	31/12/1997	5	1338,50	1338,50	0,00
2184	19973400	COFFRET DIFFERENTIEL	31/12/1997	5	9876,61	9876,61	0,00
2184	19973600	MACHINE OFFSET	31/12/1997	5	10663,50	10663,50	0,00
2184	19973900	SONO SERVICE FETES	31/12/1997	5	6216,97	6216,97	0,00
2184	19974000	FOURNITURE SONO SERVICE FETES	31/12/1997	5	1231,82	1231,82	0,00
2184	19974100	VALISE D'ENERGIE SERVICE FETES	31/12/1997	5	2720,66	2720,66	0,00
2184	19974700	FOURNITURE SONO SERVICE FETES	31/12/1997	5	3099,77	3099,77	0,00
2184	19974800	PECTORAL HALTERE	31/12/1997	5	1537,63	1537,63	0,00
2184	19975300	PUPITRE MAIRE	31/12/1997	5	1185,86	1185,86	0,00
2184	19976100	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	31/12/1997	5	1138,79	1138,79	0,00
2184	19976300	FOURNITURES MATERNELLE	31/12/1997	5	759,78	759,78	0,00
2184	19976400	DOSEUR CHLORE PISCINE	31/12/1997	5	21223,46	21223,46	0,00
2184	19977100	CHAISE COQUE POUTRES	31/12/1997	5	1231,20	1231,20	0,00

2184	19978000	CHAISES ECOLE A.FRANCE	31/12/1997	10	2243,25	2243,25	0,00
2184	19978200	CONSTRUCTION MOBILE TYPE 3015	31/12/1997	15	3978,59	3978,59	0,00
2184	19978600	VESTIAIRE MATERNELLE NIEMEN	31/12/1997	5	187,35	187,35	0,00
2184	19978800	MATERIEL POUR CUISINE	31/12/1997	10	2439,18	2439,18	0,00
2184	19979700	ARMOIRE RANGEMENT	31/12/1997	10	4317,98	4317,98	0,00
2184	19979800	VESTIAIRE BUREAU 3 CASES	31/12/1997	5	688,53	688,53	0,00
2184	19982200	TABLES ET CHAISES ECOLE	31/12/1998	10	1536,35	1536,35	0,00
2184	19982300	EMETTEUR RECEPTEUR PORTATIF	31/12/1998	5	2286,74	2286,74	0,00
2184	19982400	TOUR MODULABLE HI WAY	31/12/1998	10	3320,95	3320,95	0,00
2184	19982500	CHAISES TABLES BANCS ET LITS	31/12/1998	10	4863,25	4863,25	0,00
2184	19982600	REFRIGERATEUR CM 150	31/12/1998	5	181,41	181,41	0,00
2184	19982700	REFRIGERATEUR CM 150	31/12/1998	5	181,41	181,41	0,00
2184	19982800	ARMOIRE BASSE TABLE ET BUREAU	31/12/1998	5	1522,31	1522,31	0,00
2184	19982900	MOBILIER ECOLE A.FRANCE	31/12/1998	10	13484,44	13484,44	0,00
2184	19983000	MOBILIER ECOLE CHARLEMAGNE	31/12/1998	10	6552,69	6552,69	0,00
2184	19983100	TABLEAU TRIPTYQUE VERT	31/12/1998	5	356,73	356,73	0,00
2184	19983200	TABLEAU PIVOT	31/12/1998	5	404,64	404,64	0,00
2184	19983300	DEUX ARMOIRES COMPACTE BEIGE	31/12/1998	5	1217,11	1217,11	0,00
2184	19983400	MOBILIER ECOLE SEVERINE	31/12/1998	5	749,89	749,89	0,00
2184	19990204	PANNEAUX AFFICHAGE ELECTIONS	31/12/1999	5	2972,91	2972,91	0,00
2184	19990205	MEUBLE DOSSIERS SUSPENDUS	31/12/1999	5	768,51	768,51	0,00
2184	19990206	TIROIRS RANGEMENTS	31/12/1999	5	747,92	747,92	0,00
2184	19990207	MOBILIER	31/12/1999	5	1112,83	1112,83	0,00
2184	19990208	MOBILIER SCOLAIRE	31/12/1999	5	752,88	752,88	0,00
2184	19990209	ARMOIRE	31/12/1999	5	397,12	397,12	0,00
2184	19990210	TABLE RONDE- CHAISE EMPILABLE	31/12/1999	5	828,99	828,99	0,00
2184	19990211	TABLES ET CHAISES EMPILABLES	31/12/1999	5	862,64	862,64	0,00
		MOBILIER					

2184	19990213	MOBILIER ECOLE REPUBLIQUE	31/12/1999	5	1099,42	1099,42	0,00
2184	19990214	MOBILIER ECOLE RENAN	31/12/1999	10	12186,62	12186,62	0,00
2184	19990215	MOBILIER SCOLAIRE	31/12/1999	5	1207,60	1207,60	0,00
2184	19990216	MOBILIER ECLE CURIE	31/12/1999	10	10893,82	10893,82	0,00
2184	19990217	MOBILIER ECOLE CHARLEMAGNE	31/12/1999	10	4546,44	4546,44	0,00
2184	19990218	TABLE ARMOIRE ET 4 CHAISES	31/12/1999	5	620,50	620,50	0,00
2184	19990219	DIVERSES FOURNITURES	31/12/1999	5	1463,66	1463,66	0,00
2184	20000220	MEUBLE ET BAC PIERROT	31/12/2000	5	878,64	878,64	0,00
2184	20000221	MATERIEL ECOLE SEVERINE	31/12/2000	5	977,27	977,27	0,00
2184	20000222	MOBILIER ECOLE JOLIOT-CURIE	31/12/2000	10	4205,94	4205,94	0,00
2184	20000223	MOBILIER ECOLE E.RENAN	31/12/2000	10	5869,52	5869,52	0,00
2184	20000224	MOBILIER ECOLE CHARLEMAGNE	31/12/2000	10	2824,42	2824,42	0,00
2184	20000225	MOBILIER ECOLE CHARLEMAGNE	31/12/2000	10	5123,12	5123,12	0,00
2184	20000226	MOBILIER MATERNELLE RENAN	31/12/2000	10	3973,30	3973,30	0,00
2184	20000227	COUCHETTES MATERNELLE	31/12/2000	5	803,40	803,40	0,00
2184	20000228	MEUBLES ET CHEVALETS	31/12/2000	5	494,37	494,37	0,00
2184	20000229	PIED DE RENFORT ET CACHE CABLE	31/12/2000	5	36,77	36,77	0,00
2184	20000230	CHAISES EMPILABLES	31/12/2000	5	391,82	391,82	0,00
2184	20000231	ARMOIRE HAUTE INOX	31/12/2000	10	3859,82	3859,82	0,00
2184	20000232	ARMOIRE FROIDE ECOLE FREINET	31/12/2000	5	1411,23	1411,23	0,00
2184	20000233	ARMOIRE FRIGORIFIQUE	31/12/2000	5	1984,65	1984,65	0,00
2184	20000234	4 PIEDS DE PROJECTEUR	31/12/2000	5	6707,88	6707,88	0,00
2184	20000235	POSTE DE TRAVAIL + COFFRE	31/12/2000	5	569,95	569,95	0,00
2184	20000236	DIVERSES FOURNITURES	31/12/2000	5	1444,63	1444,63	0,00
2184	20000237	ARMOIRE A RIDEAUX	31/12/2000	5	1469,16	1469,16	0,00
2184	20000238	BUREAU	31/12/2000	10	4044,78	4044,78	0,00
2184	20000239	PHOTOCOPIEUR RANK XEROX	31/12/2000	5	485,92	485,92	0,00
2184	20000240	MOBILIER ADMINISTRATIF	31/12/2000	10	8934,12	8934,12	0,00
2184	20000241	MOBILIER ADMINISTRATIF	31/12/2000	10	1799,59	1799,59	0,00
2184	20000242	MOBILIER ADMINISTRATIF	31/12/2000	5	546,99	546,99	0,00

2184	20000244	STORES A LAMES	31/12/2000	5	452,09	452,09	0,00
2184	20000245	MATERIEL ECOLE PRIMAIRE	31/12/2000	5	1128,12	1128,12	0,00
2184	20000246	LITS DE REPOS ECOLE KERGOMAR	31/12/2000	10	5128,19	5128,19	0,00
2184	20000247	MOBILIER ECOLE KERGOMAR	31/12/2000	10	3083,10	3083,10	0,00
2184	20010248	MOBILIER DE BUREAU	31/12/2001	5	2935,50	2935,50	0,00
2184	20010249	LITS ECOLE MAIL DE L'OURCQ	31/12/2001	5	1896,49	1896,49	0,00
2184	20010250	ARMOIRE FORTE AUDIOVISUELLE	31/12/2001	5	1010,74	1010,74	0,00
2184	20010251	MOBILIER ECOLE MATERNELLE	31/12/2001	5	1401,02	1401,02	0,00
2184	20010252	CHAISES POUR ECOLE A.BRIAND	31/12/2001	5	1616,16	1616,16	0,00
2184	20010253	MOBILIER ECOLE KERGOMAR	31/12/2001	5	6474,87	6474,87	0,00
2184	20010254	TABLEAU	31/12/2001	5	1485,98	1485,98	0,00
2184	20010255	DISTRIBUTEUR PLATEAUX COUVERTS	31/12/2001	5	1495,10	1495,10	0,00
2184	20010256	TABLE DE TRAVAIL	31/12/2001	5	435,77	435,77	0,00
2184	20010257	TABLE DE TRAVAIL	31/12/2001	5	435,77	435,77	0,00
2184	20010258	COLLECROULLE PEDALE INOX	31/12/2001	5	191,26	191,26	0,00
2184	20010259	MOBILIER REFECTOIRE MAIL DE	31/12/2001	10	8117,58	8117,58	0,00
2184	20010260	ARMOIRE DE RANGEMENT INOX	31/12/2001	10	2092,22	2092,22	0,00
2184	20010261	ARMOIRE PORTE PLIANTE	31/12/2001	5	1189,70	1189,70	0,00
2184	20010262	RAYONNAGES GALVA	31/12/2001	10	1700,22	1700,22	0,00
2184	20010263	VESTIAIRES	31/12/2001	5	1653,72	1653,72	0,00
2184	20010264	BUREAU PERFORMEUR SIEGE	31/12/2001	5	3008,43	3008,43	0,00
2184	20010265	ARMOIRES RIDEAUX CORPORATE	31/12/2001	5	459,46	459,46	0,00
2184	20010266	VESTIAIRES DE BUREAU	31/12/2001	5	1029,61	1029,61	0,00
2184	20010267	MOBILIER REFECTOIRE	31/12/2001	10	20610,27	20610,27	0,00
2184	20010268	VAISSELLE REFECTOIRE RENAN	31/12/2001	10	4594,02	4594,02	0,00
2184	20010269	INSERTION MARCHE VAISSELLE	31/12/2001	5	82,17	82,17	0,00
2184	20020003	BUREAUX ARMOIRES FAUTEUIL	31/12/2002	10	4439,71	4439,71	0,00
2184	20020005	TABLES POLYVALENTES SIEGE OPERA	31/12/2002	1	661,85	661,85	0,00

2184	2002006	SIEGE CLASSEUR TABLEAU BLANC	31/12/2002	1	876,74	876,74	0,00
2184	2002007	ELEMENTS SALLE INFORMATIQUE	31/12/2002	15	1795,94	1795,94	0,00
2184	2002008	CLOISONS SALLE ETUDE ENFANTS	31/12/2002	15	1900,59	1900,59	0,00
2184	2002009	CLOISONEMENT SUR 2 FACES	31/12/2002	15	2109,64	2109,64	0,00
2184	2002015	ARMOIRES BUREAU FAUTEUIL	31/12/2002	10	2568,45	2568,45	0,00
2184	2002018	BUREAU SIEGES ARMOIRE	31/12/2002	10	1764,35	1764,35	0,00
2184	2002019	CHEVALET ECOLE CHARLEMAGNE	31/12/2002	1	1120,53	1120,53	0,00
2184	2002020	MOBILIER ECOLE JOLIOT CURIE	31/12/2002	10	2866,97	2866,97	0,00
2184	2002021	MOBILIER ECOLE ARISTIDE BRIAND	31/12/2002	10	2954,98	2954,98	0,00
2184	2002024	BANCS TABLE MASSICOT	31/12/2002	1	855,67	855,67	0,00
2184	2002034	ARMOIRE FRIGORIFIQUE	31/12/2002	10	3263,91	3263,91	0,00
2184	2002035	ARMOIRES ET CHAISES	31/12/2002	10	7317,05	7317,05	0,00
2184	2002044	MEUBLES ET SURMEUBLE	31/12/2002	1	1389,90	1389,90	0,00
2184	2002045	CHAISES TABLES FAUTEUIL	31/12/2002	10	7655,24	7655,24	0,00
2184	2002051	ARMOIRE A RIDEAUX	31/12/2002	1	549,83	549,83	0,00
2184	2002052	TABLE D'EXTENSION ET CHAISES	31/12/2002	1	503,23	503,23	0,00
2184	2002055	CUISINIERS BACS A ALBUM	31/12/2002	1	963,78	963,78	0,00
2184	2002058	FAUTEUILS ET CHAISES GLOBAL	31/12/2002	10	12343,20	12343,20	0,00
2184	2002073	TABLES BANCS CHAISES	31/12/2002	10	5423,80	5423,80	0,00
2184	2002077	BUREAU ET ARMOIRE SERVICE EDUC	31/12/2002	10	1818,00	1818,00	0,00
2184	2002086	ARMOIRE FROIDE ILEBHERR GASTRO	31/12/2002	10	2535,52	2535,52	0,00
2184	2002099	TABLES CHAISES	31/12/2002	10	7616,13	7616,13	0,00
2184	2003004	ARMOIRES - CAISSONS	07/02/2003	10	3862,83	3862,83	0,00
2184	2003014	RAYONNAGES ET RACKS	06/03/2003	5	3266,69	3266,69	0,00
2184	2003019	MOBILIER ARMOIRES - BUREAU	20/03/2003	10	4935,89	4935,89	0,00
2184	2003021	BUREAU - CAISSON	25/03/2003	1	1357,02	1357,02	0,00
2184	2003037	MOBILIERS DE BUREAU ET ARMOIRE	27/06/2003	10	16611,00	16611,00	0,00
2184	2003044	MEUBLES DE RANGEMENT	30/07/2003	10	5280,00	5280,00	0,00
		MOBILIER DE					

2184	2003046	ARMOIRE RIDEAUX - FAUTEUILS	30/07/2003	1	944,19	944,19	0,00
2184	2003047	BLOC PRESENTOIR - CHARIOT	30/07/2003	1	293,86	293,86	0,00
2184	2003051	MOBILIER BANCS	31/07/2003	10	1525,02	1525,02	0,00
2184	2003060	ARMOIRE ET SIEGES	23/09/2003	1	769,02	769,02	0,00
2184	2003061	TABLES - CHAISES - BUREAU	25/09/2003	10	5165,19	5165,19	0,00
2184	2003067	MOBILIER SCOLAIRE	10/10/2003	10	10229,50	10229,50	0,00
2184	2003077	CHAISES - TABLES - KERGOMARD	05/12/2003	10	2119,86	2119,86	0,00
2184	2003081	BUREAUX - SIEGES - CAISSONS	19/12/2003	10	2956,51	2956,51	0,00
2184	2004005- 2184	CHAUFFEUSES - ARMOIRES	21/01/2004	10	5167,92	5167,92	0,00
2184	2004008- 2184	CHAISES - TABLES - CHAUFFEUSES	21/01/2004	10	1489,80	1489,80	0,00
2184	2004015	CHAISES CONSERVATOIRE	13/02/2004	1	119,60	119,60	0,00
2184	2004020	ARMOIRE 136 X 120	10/03/2004	1	450,00	450,00	0,00
2184	2004021	MOBILIER LCR POITOU	10/03/2004	10	3600,32	3600,32	0,00
2184	2004040	POSTE INFORMATIQUE	12/05/2004	1	130,36	130,36	0,00
2184	2004044	FOURNITURE DE RAYONNAGES ET DI	01/06/2004	10	13999,56	13999,56	0,00
2184	2004047	FOURNITURE DE MOBILIER	01/06/2004	1	205,83	205,83	0,00
2184	2004048	VESTIAIRES INDUSTRIE	01/06/2004	6	6529,30	6529,30	0,00
2184	2004052	TABLE RONDE ANTHRACITE	11/06/2004	1	233,22	233,22	0,00
2184	2004053	BUREAU COMPACT SENIA	11/06/2004	10	1418,46	1418,46	0,00
2184	2004057	ARMOIRE VESTIAIRE	22/06/2004	1	357,09	357,09	0,00
2184	2004063	MOBILIER REFECTOIRE CTM	15/06/2004	10	12097,83	12097,83	0,00
2184	2004068	MOBILIER ECOLE A. BRIAND	21/07/2004	10	1937,28	1937,28	0,00
2184	2004074	RIDEAU STUDIO CTM	27/07/2004	1	186,58	186,58	0,00
2184	2004075	TABLES ET CHAISES	28/07/2004	10	6422,64	6422,64	0,00
2184	2004084	CLI-CLAC LOGEMENT GARDIEN REMP	19/08/2004	1	305,00	305,00	0,00
2184	2004086	BUREAU MR LELAY	19/08/2004	1	407,84	407,84	0,00
2184	2004089	CHAISES - BIBLIOTHEQUE -	03/09/2004	10	3636,68	3636,68	0,00
2184	2004092	ARMOI CTM	13/09/2004	1	748,00	748,00	0,00

2184	2004094	MOBILIER BUREAUX CTM	13/09/2004	10	3133,91	3133,91	0,00
2184	2004096	MOBILIER SPORTS ET FETES	10/09/2004	10	5173,90	5173,90	0,00
2184	2004098	COFFRE-FORTS	21/09/2004	1	134,73	134,73	0,00
2184	2004101	MOBILIER CLASSE PETITE SECTION	24/09/2004	1	684,00	684,00	0,00
2184	2004104	ARMOIRE D'ATELIER + TRAVEES	28/09/2004	6	2037,98	2037,98	0,00
2184	2004116	FAUTEUIL SYNCHRO	21/10/2004	1	154,28	154,28	0,00
2184	2004120	MOBILIER (BANCS)	25/10/2004	1	1463,70	1463,70	0,00
2184	2004121	MOBILIER DE BUREAU	25/10/2004	1	962,78	962,78	0,00
2184	2004128	AMENAGEMENT BANC DE TOUCHE	09/11/2004	10	10476,96	10476,96	0,00
2184	2004130	ARMOIRE LOGEMENT GARDIEN REMPL	09/11/2004	1	197,00	197,00	0,00
2184	2004134	COFFRE FORTS S/F	19/11/2004	1	641,24	641,24	0,00
2184	2004138	ARMOIRES 2 PORTES BATTANTES	18/11/2004	1	1078,19	1078,19	0,00
2184	2004142	ARMOIRE RANGE MATERIEL	25/11/2004	1	1135,00	1135,00	0,00
2184	2004143	CHAISES - BUREAU - TABLES	25/11/2004	10	1930,22	1930,22	0,00
2184	2004152	BACS - RAYONNAGES	03/12/2004	1	768,43	768,43	0,00
2184	2004160	ARMOIRES NOIRE	10/12/2004	1	535,81	535,81	0,00
2184	2005002	CHAISES ET CASIERS	02/02/2005	10	2738,82	2738,82	0,00
2184	2005003	LITS SUPERPOSES COMPLETS	02/02/2005	10	1762,65	1762,65	0,00
2184	2005009	ACQUISITION EXTINGCTEURS CTM	02/02/2005	6	5605,76	5605,76	0,00
2184	2005012	ACHAT TABLE RONDE	04/02/2005	1	233,22	233,22	0,00
2184	2005013	MOBILIER REPECTOIRE MUNICIPALE	04/02/2005	1	766,23	766,23	0,00
2184	2005017	MEUBLES 31 CASES	17/02/2005	1	350,01	350,01	0,00
2184	2005018	MEUBLE BAS	17/02/2005	1	318,55	318,55	0,00
2184	2005024	ACHAT MEUBLE CTM	07/03/2005	1	548,96	548,96	0,00
2184	2005035	ACHAT VESTIAIRE PIR	05/04/2005	1	800,97	800,97	0,00
2184	2005062	ARMOIRE HAUTE ET COLONNES	24/05/2005	1	614,74	614,74	0,00
2184	2005063	MEUBLES ETAGERES - CLSH KERGO.	24/05/2005	1	375,00	375,00	0,00
2184	2005078	ESPALIER ECO 11 BARREAUX	21/06/2005	1	132,00	132,00	0,00

2184	2005080	MOBILIER CLSH KERGOMARD	21/06/2005	10	8956,10	8956,10	0,00
2184	2005081	BANQUETTES - MEUBLES - TABLETT	21/06/2005	10	4047,60	4047,60	0,00
2184	2005082	CHAISE EVOLUTIVE - SIEGE ERGOL	21/06/2005	1	245,18	245,18	0,00
2184	2005083	ARMOIRE - BUREAU - FAUTEUIL	21/06/2005	10	5383,40	5383,40	0,00
2184	2005096	MOBILIERS INFORMATIQUES	30/06/2005	1	389,90	389,90	0,00
2184	2005105	COUSSINS DECORATIONS C.L.S.H	21/07/2005	10	2944,76	2944,76	0,00
2184	2005106	MOBILIER POUR CLSH KERGOMARD	21/07/2005	10	17144,54	17144,54	0,00
2184	2005110	ARMOIRE HAUTE METAL	29/07/2005	1	263,12	263,12	0,00
2184	2005114	CHAISES EVOLUTIVE ECO DGM	04/08/2005	1	153,09	153,09	0,00
2184	2005115	SIEGE DE TRAVAIL VITO A ROULET	04/08/2005	1	184,18	184,18	0,00
2184	2005136	MOBILIER RENTREE 2005	27/09/2005	10	2425,73	2425,73	0,00
2184	2005137	MOBILIER RENTREE 2005	27/09/2005	5	1219,92	1219,92	0,00
2184	2005162	ARMOIRE HAUTE METAL	30/11/2005	5	501,12	501,12	0,00
2184	2005170	PRESENTOIRES ARTLINE	01/12/2005	5	849,16	849,16	0,00
2184	2005171	ELEMENTS CLASSEMENT TIROIRS	07/12/2005	5	442,28	442,28	0,00
2184	2005181	MOBILIER	19/12/2005	5	1392,62	1392,62	0,00
2184	2005184	CHAISE KIM AVEC ACCOUDOIRS	19/12/2005	5	153,09	153,09	0,00
2184	2005190	BUREAU ET CHAISE	19/12/2005	5	610,22	610,22	0,00
2184	2005191	CHAISES CLASSE REPUBLIQUE	19/12/2005	5	1421,15	1421,15	0,00
2184	2005193	CHARIOT DE SERVICE KERGOMARD	24/10/2005	5	216,17	216,17	0,00
2184	2005194	ENREGISTREUR DE TEMPERATURE	24/10/2005	10	3878,63	3878,63	0,00
2184	2005195	CHAUFFEUSE ET BANQUETTE	25/11/2005	5	199,97	199,97	0,00
2184	2005196	TABLEAUX CLASSES	19/12/2005	5	886,24	886,24	0,00
2184	2006015	MOBILIER PARC DES SPORTS	24/01/2006	1	459,00	459,00	0,00
2184	2006019	TABLE DESSERT - CAISSON - CLA	02/02/2006	1	331,29	331,29	0,00
2184	2006022	MOBILIER	03/02/2006	10	2015,00	2015,00	0,00
2184	2006023	MOBILIER INFORMATIQUE	03/02/2006	10	2327,88	2327,88	0,00

2184	2006026	TABLÈ ET CHAISE	03/02/2006	1	112,78	112,78	0,00
2184	2006027	BUREAU ET FAUTEUIL	03/02/2006	1	201,88	201,88	0,00
2184	2006028	MOBILIER	09/02/2006	10	6394,43	6394,43	0,00
2184	2006029	BUREAU	09/02/2006	1	423,65	423,65	0,00
2184	2006038	SIEGES DACTYLO - ARMOIRE HAUTE	21/02/2006	1	1191,22	1191,22	0,00
2184	2006039	SIEGES - BUREAU - CAISSON	21/02/2006	1	600,39	600,39	0,00
2184	2006040	SIEGE - BUREAU - CAISSON - FAU	21/02/2006	1	1211,85	1211,85	0,00
2184	2006041	ARMOIRE - BUREAU - VESTIAIRE	21/02/2006	10	1648,09	1648,09	0,00
2184	2006042	BUREAU - CAISSON - SIEGE DACTY	21/02/2006	1	444,91	444,91	0,00
2184	2006046	FAC. 4.993.698 DU 02/12/2005	01/03/2006	1	484,34	484,34	0,00
2184	2006051	FAC. 1300496 DU 04/01/2006	09/03/2006	10	3913,67	3913,67	0,00
2184	2006056	TABLE INFORMATIQUE	20/03/2006	1	168,64	168,64	0,00
2184	2006060	PRESENTOIRS PERFORE - BACS - P	24/03/2006	1	747,98	747,98	0,00
2184	2006066	ARMOIRE - BUREAU - CAISSON - S	28/03/2006	1	1541,05	1541,05	0,00
2184	2006072	TABLES INFORMATIQUES	20/04/2006	1	460,79	460,79	0,00
2184	2006079	4 PATERES	04/05/2006	1	780,00	780,00	0,00
2184	2006081	MEUBLE MOBILE	04/05/2006	1	379,13	379,13	0,00
2184	2006082	FAC. 1079214 DU 29/12/2005	09/05/2006	1	250,80	250,80	0,00
2184	2006083	PRESENTOIRS PERFORES 480 X 150	24/03/2006	1	798,93	798,93	0,00
2184	2006086	CLOISON ACCORDEON TISSU 2525 M	17/05/2006	10	1997,32	1997,32	0,00
2184	2006090	FAC. 5500399955 DU 22/12/2005	18/05/2006	1	913,01	913,01	0,00
2184	2006092	TABLES INFORMATIQUE ECOLE FREI	01/06/2006	1	841,22	841,22	0,00
2184	2006118	BACS A LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	19/05/2006	1	786,00	786,00	0,00
2184	2006130	MOBILIER CONSERVATOIRE	30/06/2006	10	3489,83	3489,83	0,00
2184	2006147	MOBILIER BUREAUX SERVICE TECHNIQUE	28/08/2006	10	2467,29	2467,29	0,00
2184	2006152	TABLE PLIANTE ECOLE JOLIOT CURIE	13/07/2006	1	236,81	236,81	0,00
2184	2006153	MOBILIER ECOLE JOLIOT CURIE	04/07/2006	1	209,78	209,78	0,00
		TABLE ANIMATION					

2184	2006160	CHAISES ET TABLE ECOLE MATERNELLE	20/09/2006	1	505,31	505,31	0,00
2184	2006168	TABLE MULTI USAGES RASED	28/09/2006	1	257,14	257,14	0,00
2184	2006169	MOBILIER ECOLES ANATOLE FRANCE ET SEVERINE	26/09/2006	10	21293,00	21293,00	0,00
2184	2006172	MOBILIER SERVICES TECHNIQUES	28/08/2006	1	1246,23	1246,23	0,00
2184	2006179	ARMOIRE FORTE GRIS CLAIR	01/01/2006	10	2433,86	2433,86	0,00
2184	2006183	MATERIEL ECOLE CHARLEMAGNE	18/10/2006	10	8352,22	8352,22	0,00
2184	2006185	CHAISES CANNES + TABLE BIARRITZ	20/11/2006	10	2121,23	2121,23	0,00
2184	2006186	MOBILIER INFORMATIQUE MEDIATHEQUE	27/10/2006	1	1085,00	1085,00	0,00
2184	2006199	MOBILIER BUREAU DIRECTION ET SALLES MAITRES	30/11/2006	10	2314,26	2314,26	0,00
2184	2006200	ARMOIRE A RIDEAU	07/12/2006	1	675,74	675,74	0,00
2184	2006201	MARINE-MEUBLE 30 CASES	21/11/2006	1	346,84	346,84	0,00
2184	2006203	RACK A BACS + MALLE	27/11/2006	10	2932,71	2932,71	0,00
2184	20070015	ARMOIRE BASSE	01/01/2007	1	449,70	449,70	0,00
2184	2007017	TABLE ET CHAISES MAXI LOT	01/01/2007	1	830,70	830,70	0,00
2184	2007026	BACS A ALBUMS	01/01/2007	1	1030,20	1030,20	0,00
2184	2007044	POSTE FORME DOUBLE HOULE	01/01/2007	10	4197,96	4197,96	0,00
2184	2007049	ARMOIRE BASSE A PORTE RIDEAU	01/01/2007	1	269,10	269,10	0,00
2184	2007052	ARMOIRE FORTE STANDARD	01/01/2007	10	3749,46	3749,46	0,00
2184	2007057	PANNEAU ACOUSTIQUE	18/01/2007	6	2191,07	2191,07	0,00
2184	9/2007	ARMOIRE A RIDEAU SUR ROULETTES	19/01/2007	1	580,06	580,06	0,00
2184	2007068	TABLEAU TRIPTYQUE	17/03/2007	1	1069,22	1069,22	0,00
2184	2007073	FAUTEUIL CONFORTO	06/02/2007	1	873,08	873,08	0,00
2184	2007074	BUREAU COMPACT 160	16/02/2007	10	1665,43	1665,43	0,00
2184	2007075	SIEGE DACTYLO	16/02/2007	1	113,62	113,62	0,00
2184	2007076	MEUBLES BUREAU	16/02/2007	10	1675,36	1675,36	0,00
2184	2007094	SIEGE DACTYLO	21/03/2007	1	1001,05	1001,05	0,00
2184	2007095	ARMOIRE HAUTE + ARMOIRE BASSE METAL	21/03/2007	1	534,61	534,61	0,00
		BACS POUR					

2184	2007101	MEUBLE BAS PORTE COULISSANTE	22/03/2007	1	624,31	624,31	0,00
2184	2007135	CHAISES + TABLES+LIT PARAPLUIE	25/04/2007	1	1232,24	1232,24	0,00
2184	2007147	ARMOIRE HAUTE METAL	18/04/2007	1	550,16	550,16	0,00
2184	2007149	DIVERS FAUTEUILS + TABLES CHAISES	19/04/2007	6	2651,30	2651,30	0,00
2184	2007162	BLOC RANGEMENT	03/05/2007	1	616,51	616,51	0,00
2184	2007163	MOBILIER ECOLE SEVERINE	03/05/2007	10	2676,28	2676,28	0,00
2184	2007164	MOBILIER ECOLE JOLIOT CURIE	03/05/2007	1	874,90	874,90	0,00
2184	2007166	MOBILIER CONSERVATOIRE	09/03/2007	10	3302,16	3302,16	0,00
2184	2007184	MOBILIER ECOLE MATERNELLE FREINET	27/08/2007	10	2122,12	2122,12	0,00
2184	2007185	MOBILIER ECOLE PRIMAIRE CURIE	27/08/2007	10	3915,87	3915,87	0,00
2184	2007188	BUREAUX MERISIER + CAISSON	10/09/2007	10	3329,66	3329,66	0,00
2184	2007198	TABLE LIPY	06/11/2007	1	130,36	130,36	0,00
2184	2007199	DIVERS MEUBLES	06/11/2007	1	1388,20	1388,20	0,00
2184	2007215	VITRINE ARMOIRE ELEGANCE	13/11/2007	1	443,60	443,60	0,00
2184	2007231	TABLES SALLE DU CONSEIL	23/11/2007	1	355,58	355,58	0,00
2184	14/2008	ARMOIRE BASSE METAL	22/01/2008	1	885,04	885,04	0,00
2184	17/2008	TABLE BASSE + CHAUFFEUSE LAVLETTE	04/01/2008	1	520,45	520,45	0,00
2184	19/2008	ELEMENT BOIS POLI	18/02/2008	1	47,22	47,22	0,00
2184	200801	COLLE-PATTE COMPACT + POLYREY V007	14/03/2008	10	6511,65	6511,65	0,00
2184	200803	CAISSON HT BUREAU DRH	14/03/2008	1	810,64	810,64	0,00
2184	200804	BUREAU COMPACT + SIEGE EKROS	14/03/2008	10	2254,46	2254,46	0,00
2184	200806	SIEGE DE TRAVAIL	14/03/2008	1	287,04	287,04	0,00
2184	200808	TAPIS + BAGS + ALBUMS	14/03/2008	10	1643,00	1643,00	0,00
2184	200809	SYMETRIQUE BIOSPACE POIRIER + CAISSON	14/03/2008	10	1558,27	1558,27	0,00
2184	200812	ARMOIRE A RIDEAUX	14/03/2008	1	654,09	654,09	0,00
2184	2008134	ARMOIRE PORTES BATTANTES HETRE	23/07/2008	1	349,60	349,60	0,00
2184	2008138	STRATIS	12/08/2008	1	1084,65	1084,65	0,00

2184	2008139	VESTIAIRE	12/08/2008	6	1737,79	1737,79	0,00
2184	2008141	STATION INFORMATIQUE HETRE	24/07/2008	1	238,00	238,00	0,00
2184	2008142	ARMOIRE ECOLE PRIMAIRE NORMANDIE NIEMEN	08/07/2008	1	656,60	656,60	0,00
2184	2008169	RAYONNAGE SIMPLE FACE	27/10/2008	1	466,31	466,31	0,00
2184	2008175	PLAN COMPACT+ ARMOIRE +CAISSON +FAUTEUIL CUIR	15/09/2008	1	893,78	893,78	0,00
2184	200818	CHARIOT CAFET. 12 PLA.ENTR SIMPLE	14/03/2008	1	1064,15	1064,15	0,00
2184	2008234	MOBILIER BUREAUX	02/12/2008	1	963,34	963,34	0,00
2184	2008236	2LOTS DE 2 ARMOIRES PORTES BATT	02/12/2008	1	656,60	656,60	0,00
2184	2008240	ASTRAL FAUTEUIL	02/12/2008	1	332,49	332,49	0,00
2184	2008280	MOBILIER ECOLE REPUBLIQUE	12/11/2008	1	928,10	928,10	0,00
2184	2008285	PRESENTOIR MOBILE NOIR	14/11/2008	1	1022,70	1022,70	0,00
2184	2008290	BIBLIOTHEQUE BP100 SANS PORTE	24/11/2008	1	362,39	362,39	0,00
2184	2008292	30 CHAISES 129R TUBE ROSE	24/11/2008	1	825,24	825,24	0,00
2184	2008294	MOBILIER ECOLE BARBARA	25/11/2008	5	1428,61	1428,61	0,00
2184	2008297	COMPACT OSMOSE + CAISSON	27/11/2008	1	603,17	603,17	0,00
2184	2008302	BLOC 30 CASES+BLOC B41+ BANC AVEC DOSSIER	24/11/2008	1	1162,01	1162,01	0,00
2184	200831	ARMOIRE JOKER	14/03/2008	1	185,89	185,89	0,00
2184	200842	CHAISES TUBE	21/01/2008	1	640,10	640,10	0,00
2184	200844	ARMOIRE A BALAI	03/01/2008	1	273,64	273,64	0,00
2184	200851	PLASTIDOU CHAUF.DROITE	01/04/2008	1	116,00	116,00	0,00
2184	200852	TABLE PLATEAU GRIS CLAIR + PIEDS BLEUS	01/04/2008	1	153,09	153,09	0,00
2184	200854	ARMOIRE RDX CONFORT + TABLETTE SUPPL	01/04/2008	1	954,17	954,17	0,00
2184	200856	CAISSON + PLAN	16/04/2008	1	426,97	426,97	0,00
2184	200857	ARMOIRE + RIDEAUX MERISIER-HETRE + MAXI CLASSEUR	16/04/2008	1	1423,15	1423,15	0,00
2184	200858	FAUTEUIL URANUS MESH ET PVC	16/04/2008	1	136,34	136,34	0,00
2184	200859	TABLE CONVIV BIRDIE GAUTIER	16/04/2008	1	236,81	236,81	0,00

2184	200867	CHAISE EVOLUTIVE 4 PIEDS TISSU + CHAISE COQUE	16/04/2008	1	894,61	894,61	0,00
2184	200869	BUREAU MELAMINE HETRE + CAISSON MOBILE	16/04/2008	1	1207,96	1207,96	0,00
2184	200873	DIABOLO II CHAUF DR	16/04/2008	1	227,24	227,24	0,00
2184	200876	ARMOIRE CROQ'LUNE	29/04/2008	1	465,96	465,96	0,00
2184	200889	ARMOIRE HAUTE + TABLETTES	28/04/2008	1	656,60	656,60	0,00
2184	200895	ARMOIRE A RIDEAUX ALUMINIUM	23/05/2008	1	855,14	855,14	0,00
2184	2009003	CAISSON + PRESENTOIR+ STATION INFORMATIQUE	27/02/2009	1	656,60	656,60	0,00
2184	2009004	TABLES CHAISES	27/02/2009	1	1487,82	1487,82	0,00
2184	2009020	MOBILIER LOGE GARDIEN	27/02/2009	1	694,20	694,20	0,00
2184	2009028	LOT 2 CHAISES REGLABLES NILA II	11/03/2009	1	593,22	593,22	0,00
2184	2009035	PORTE MANTEAU + VESTIAIRE DE FACADE	16/03/2009	1	182,31	182,31	0,00
2184	2009036	ARMOIRE MONO EXCELLENCE + DESSUS DE FINITION	16/03/2009	1	1151,74	1151,74	0,00
2184	2009037	FAUTEUIL CUIR + CAISSON BAS + CHAISE COLLECT	16/03/2009	1	884,94	884,94	0,00
2184	2009038	ARMOIRE MONOBLOC RIDEAUX + CHAISE COLLECT	16/03/2009	1	399,04	399,04	0,00
2184	2009042	2 ARMOIRES	11/02/2009	1	728,36	728,36	0,00
2184	2009045	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS	17/02/2009	1	117,21	117,21	0,00
2184	2009046	2 SIEGES + CAISSON + FAUTEUIL + ARMOIRE	17/02/2009	1	1380,18	1380,18	0,00
2184	2009047	FAUTEUIL CUIR CARDIFF-CHAISE COLLECT FIDGI-	07/04/2009	1	337,07	337,07	0,00
2184	2009048	FAUTEUIL URANUS	07/04/2009	1	130,66	130,66	0,00
2184	2009075	CHAISE EVOLUTIVE	11/05/2009	1	621,92	621,92	0,00
2184	2009091	PATERES ALOES ALU	14/05/2009	1	466,44	466,44	0,00
2184	2009104	ARMOIRE + CAISSON	01/07/2009	1	467,64	467,64	0,00
2184	2009111	BUREAU CHORUS	09/07/2009	1	448,14	448,14	0,00
2184	2009127	ARMOIRE MONOBLOC- METAL	06/08/2009	1	372,04	372,04	0,00

2184	2009136	FAUTEUIL CUIR	13/08/2009	1	263,12	263,12	0,00
2184	2009158	FAUTEUIL DE BUREAU GALLEON	31/08/2009	1	227,03	227,03	0,00
2184	2009175	TABLEAU TRIPTYQUE	28/09/2009	1	969,60	969,60	0,00
2184	2009177	ARMOIRE RIDEAUX + CHAISE CONFERENCE	28/09/2009	1	407,59	407,59	0,00
2184	2009179	CLASSEUR BUDGET	28/09/2009	1	304,98	304,98	0,00
2184	42/2008	ASSISE DE CHAISE BETTY	30/05/2008	1	45,93	45,93	0,00
2184	48/2008	BUREAU COMPACT DROIT STRAFOR MERISIER	30/05/2008	1	737,93	737,93	0,00
2184	5/2008	DIVERS MATERIELS	14/03/2008	6	2193,14	2193,14	0,00
2184	6/2008	DIVERSES CHAISES	14/03/2008	6	27219,76	27219,76	0,00
2184	200920	BUREAU + CAISSON	14/05/2008	1	705,56	705,56	0,00
2184	200921	CHAISES + LAMPADAIRES	08/04/2008	1	478,28	478,28	0,00
2184	2009222	ARMOIRE BASSE RIDEAU ANTHRACITE/HETRE	07/08/2009	1	199,00	199,00	0,00
2184	2009232	BACS A ALBUMS SIMPLE	22/09/2009	1	858,19	858,19	0,00
2184	2009234	FAUTEUIL BAS KOALA + LOT 2 CHAISES	24/09/2009	1	288,24	288,24	0,00
2184	2009238	MATERIEL AUDIOVISUEL	15/10/2009	1	1200,00	1200,00	0,00
2184	2009244	BUREAU-CHAISE-FAUTEUIL	17/09/2009	1	368,73	368,73	0,00
2184	2009253	RAYONNAGE METAL	26/11/2009	1	1244,62	1244,62	0,00
2184	2009254	SUPPORT ECRAN PLAT + ETAGERE OPTIONNELLE	26/11/2009	1	728,24	728,24	0,00
2184	2009264	LOT DE 4 COUCHETTES EMPILABLES	03/12/2009	1	627,90	627,90	0,00
2184	2009282	TABLE BERMUDES	17/11/2009	1	157,87	157,87	0,00
2184	2009290	CHAISES ETUDE T6	17/11/2009	1	484,38	484,38	0,00
2184	2009301	ARMOIRE	15/12/2009	1	586,04	586,04	0,00
2184	2009304	FAUTEUIL DE BUREAU + BUREAU + CAISSON + ARMOIRE	15/12/2009	1	868,46	868,46	0,00
2184	2009305	FAUTEUIL DE DIRECTION HERMES + MAMBO + ARMOIRE +	15/12/2009	1	1200,53	1200,53	0,00
2184	2009312	CHAISES	05/12/2009	1	701,17	701,17	0,00

2184	20100011	ARMOIRES TON BOIS	05/03/2010	1	784,58	784,58	0,00
2184	2010019	CAISSON MOBILE + CHAISES COLLECT + DACTYLO	25/03/2010	1	290,63	290,63	0,00
2184	2010021	PLAN COMPACT BUREAU AILE GAUCHE + AILE DROITE +	25/03/2010	1	897,00	897,00	0,00
2184	2010022	BUREAU JAZZ + CAISSON	25/03/2010	6	1263,00	1263,00	0,00
2184	2010023	CAISSON MOBILE	25/03/2010	6	1345,50	1345,50	0,00
2184	2010045	CAISSONS TIROIRS + ARMOIRES	19/03/2010	1	1235,66	1235,66	0,00
2184	2010046	FAUTEUIL CUIR CARDIFF	30/03/2010	1	90,00	90,00	0,00
2184	2010047	SIEGE SOLEIO TISSU	30/03/2010	1	305,76	305,76	0,00
2184	2010050	ECRAN LYCRA 7m X 4m	27/04/2010	6	5000,00	5000,00	0,00
2184	2010055	LOT DE CHAISES REGLABLES + LOT ARMOIR PORT.	27/04/2010	1	1083,82	1083,82	0,00
2184	2010090	CHAISE RONDO	09/07/2010	1	304,69	304,69	0,00
2184	2010099	MOBILIER	01/07/2010	1	907,60	907,60	0,00
2184	2010101	MEUBLE A DESSIN	24/06/2010	1	470,03	470,03	0,00
2184	2010103	DIVERS MOBILIER	05/07/2010	1	385,26	385,26	0,00
2184	2010110	CHAISE REGLABLE TAILLE 3 A 6	09/08/2010	6	637,23	637,23	0,00
2184	2010111	FAUTEUIL MINISTRE MORPHEUS	09/08/2010	1	132,89	132,89	0,00
2184	2010113	CHAUFFEUSE + BANQUETTE	22/07/2010	1	314,21	314,21	0,00
2184	2010114	BANQUETTE + CHAUFFEUSE	22/07/2010	1	257,30	257,30	0,00
2184	2010119	ARMOIRE MONOBLOC + BUREAU	05/08/2010	3	657,80	657,80	0,00
2184	2010120	CHAISE CONFERENCE NOIRE	28/07/2010	1	130,20	130,20	0,00
2184	2010121	CHAISE SCOTT	03/08/2010	1	770,42	770,42	0,00
2184	2010122	BUREAU DE DIRECTION JAZZ	04/08/2010	1	177,01	177,01	0,00
2184	2010123	TABLE RONDE TETRIS	30/07/2010	1	370,76	370,76	0,00
2184	2010132	TABLES ET CHAISES	27/09/2010	5	1150,58	1150,58	0,00
2184	2010134	FAUTEUIL + CHAISE OUISTITI + ARMOIRE	28/09/2010	5	1334,69	1334,69	0,00
2184	2010/40	BANC MDF	13/08/2010	1	79,70	79,70	0,00
		FAUTEUIL LUDIQUÉ + CHAUFFEUSE + ENS 2 TAPIS					

2184	201045	CYLINDRE PSYCHOMOTRICIT E MOUSSE	12/10/2010	1	179,52	179,52	0,00
2184	201047	CHAISE DE TRAVAIL	12/10/2010	1	155,20	155,20	0,00
2184	201050	LAMPES HALOGENE ALLEGRO NOIR	21/10/2010	1	298,14	298,14	0,00
2184	201056	TABLE REGLABLE TRAPEZE HARM 1 A5	02/11/2010	1	338,71	338,71	0,00
2184	201058	DESSERTE MOBILE S/ROUL GALERIE COULEUR	02/11/2010	1	380,45	380,45	0,00
2184	201059	MEUBLE DE RANGEMENT /SECHAGE DESSINS	02/11/2010	1	453,65	453,65	0,00
2184	201061	ARMOIRE PORTE BATTANTE PAMPLEMOUSSE	02/11/2010	1	380,15	380,15	0,00
2184	201066	RAYONNAGES + TABLETTES DROITE + PANNEAU SIGNALISAT	10/11/2010	1	824,64	824,64	0,00
2184	201071	MOBILIER	27/10/2010	1	79,70	79,70	0,00
2184	201072	GUERIDON - CHAISES -TABLE	25/10/2010	1	641,80	641,80	0,00
2184	2010/80	CHAIRE MELA	30/11/2010	1	150,70	150,70	0,00
2184	201082	TABLE RECTANGLE	07/12/2010	1	127,21	127,21	0,00
2184	201087	ARMOIRE OUVERTE H180CM 5 TABLETTES	23/12/2010	1	258,85	258,85	0,00
2184	2010/94	PRESENTOIR DE TABLE + PORTE REVUES + CAISSON 3	28/12/2010	5	863,79	863,79	0,00
2184	2011/11	2 TABLES REGLABLES OCTOGONALES	22/02/2011	1	230,21	230,21	0,00
2184	2011/113	FAUTEUIL DE BUREAU GALLEON	29/09/2011	1	118,40	118,40	0,00
2184	2011/12	TABLES BRIG + PLAT POLYA	22/02/2011	1	779,19	779,19	0,00
2184	2011/13	ARMOIRE PORTE BATTANTE + CAISSON	22/02/2011	1	645,89	645,89	0,00
2184	2011/136	TABOURET TAM TAM KRYSTAL + POUF TRY	25/11/2011	1	519,06	519,06	0,00
2184	2011/16-1	ARMOIRE 2 PORTES 200 PLEINE	16/03/2011	1	138,86	138,86	0,00
2184	2011/162	FAUTEUIL DE BUREAU GALLEON	05/12/2011	1	118,40	118,40	0,00
		PETIT BAC A ALBUMS + TABOURET +					

2184	2011/23	TABLEAU TRIPTYQUE VERT + PANNEAU CENTRAL	22/02/2011	1	406,90	406,90	0,00
2184	2011/24	CHAISE SAKI	22/02/2011	1	519,78	519,78	0,00
2184	2011/31	ARMOIRES MONOBLOC-RIDEAUX	22/02/2011	1	729,56	729,56	0,00
2184	2011/32	FAUTEUIL DIRECTION HERMES	22/02/2011	1	199,73	199,73	0,00
2184	2011/44	CHAISE FIDJI NOIRE	31/03/2011	1	100,00	100,00	0,00
2184	2011/45-1	CHAISE FIDJI NOIRE	31/03/2011	1	200,00	200,00	0,00
2184	2011/46	FAUTEUIL DE BUREAU ARTEMIS NOIR PVC CHROME	31/03/2011	1	638,64	638,64	0,00
2184	2011/47	FAUTEUIL DE BUREAU ARTEMIS NOIR PVC CHROME	31/03/2011	1	106,44	106,44	0,00
2184	2011/48-1	FAUTEUIL DE BUREAU ARTEMIS NOIR PVC CHROME	31/03/2011	1	106,44	106,44	0,00
		FAUTEUIL DE BUREAU ARTEMIS NOIR PVC CHROME	31/03/2011	1	106,44	106,44	0,00
		ARMOIRES - MONOBLOC - RIDEAUX	31/03/2011	1	364,78	364,78	0,00
		ARMOIRES - MONOBLOC - RIDEAUX	31/03/2011	1	364,78	364,78	0,00
		FAUTEUIL IMPACT - BOSSON - NOIR + PAIRE	01/03/2011	1	840,44	840,44	0,00
		CHAISE DOUDOIRES	01/03/2011	1	840,44	840,44	0,00
		CHAISE NOIRE					
		FAUTEUIL MONOBLOC EASY BLETTES	21/04/2011	1	685,07	685,07	0,00
		CHAISE FIDJI					
		CHAISE + CHAISE					
		CHAISE FIDJI					
2184	2011/98	BLEUE	21/07/2011	1	200,00	200,00	0,00
TOTAL					1047431,89	1047431,89	0

047 631-89 +
 6 511-65 -
 3 038-46 -
 1 643-80 -
 1 553-97 -
 005
 1 035 468-51 *

1035464,51 1035464,51

Date et Signature de l'ordonnateur :

Date et signature du comptable :



le 28/06/18
 [Signature]

Direction Générale des Finances publiques
 Centre des Finances publiques
 TRÉSORERIE de CLAYE-SOUILLY
 7 rue Jean Jaurès
 77410 CLAYE-SOUILLY
 Tél. 01 60 26 00 49

Le Trésorier,
 Bernard BOUCHUT

COMMUNE DE VILLEPARISIS

SORTIE DE BIENS TOTALEMENT AMORTIS AU COMPTE 2188

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2188	10/2013	PONCEUSE A BANDE 9403	27/02/2013	1	429,57	429,57	0,00
2188	19985800	STORES VENITIENS	31/12/1998	5	1514,40	1514,40	0,00
2188	20000366	BIGLISS	31/12/2000	5	655,09	655,09	0,00
2188	200058	JARDINIÈRES REFECTOIRE A.FRANCE / SEVERINE	14/06/2000	15	7752,75	7752,75	0,00
2188	200083	JEUX ECOLES	31/08/2000	15	11050,96	11050,96	0,00
2188	2001057	8 CASES DU COLOMBARIUM	04/07/2001	15	4412,36	4412,36	0,00
2188	2003007	PETIT OUTILLAGES	07/02/2003	1	927,32	927,32	0,00
2188	20060015	ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE CO	19/01/2006	5	108836,00	108836,00	0,00
2188	2006014	BUT BASKET	19/01/2006	10	15733,38	15733,38	0,00
2188	2006048	FAC. 198091432 DU 08/02/2006	03/03/2006	1	351,62	351,62	0,00
2188	2006161	EQUIPEMENT CUISINE ANATOLE FRANCE	21/09/2006	10	56936,27	56936,27	0,00
2188	2006198	RIDEAU PARE SOLEIL	23/11/2006	6	7171,22	7171,22	0,00
2188	2007001	PANNEAUX ENTREE ET SORTIE DE VILLE	01/01/2007	6	3199,04	3199,04	0,00
2188	20070016	RIDEAUX METALLIQUES ACCES PIETONS	01/01/2007	6	3623,88	3623,88	0,00
2188	2007004	TONDEUSE HONDA PRO ALU HYDRO	01/01/2007	6	6357,00	6357,00	0,00
2188	2007005	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 450	01/01/2007	1	1158,00	1158,00	0,00
2188	2007006	MOTOBINEUSE HONDA F220GE	01/01/2007	1	687,21	687,21	0,00
2188	2007019	BLOC 15 CASES + CHARIOT A PEINTURE	01/01/2007	6	1708,27	1708,27	0,00
2188	2007020	TABLEAU MURAL	01/01/2007	1	179,12	179,12	0,00
2188	2007021	COIN CUISINE	01/01/2007	1	396,00	396,00	0,00
2188	2007022	CHARIOT CAFETERIA	01/01/2007	1	884,32	884,32	0,00
2188	2007023	PANNEAU AFFICHAGE EN LIEGE	01/01/2007	1	82,52	82,52	0,00
2188	2007024	COIN BANQUETTE POUF ET MATELAS	01/01/2007	1	673,00	673,00	0,00
2188	2007027	BOITIERS DE DIRECT KLARKTEKINK	01/01/2007	1	645,84	645,84	0,00
2188	2007028	BANC	01/01/2007	1	665,50	665,50	0,00
2188	2007029	PANNEAUX D'AFFICHAGE	01/01/2007	6	3085,68	3085,68	0,00
2188	2007030	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	01/01/2007	1	402,50	402,50	0,00
2188	2007036	MEUBLE BAIN-MARIE SUR PLACARD CHAUFFANT	01/01/2007	6	3502,00	3502,00	0,00
2188	2007045	ADDUCTOR MACHINE FIT EVO	01/01/2007	6	1893,87	1893,87	0,00
2188	2007046	TAPIS INTISSE VERT POUR ELECTION	01/01/2007	1	526,24	526,24	0,00
2188	2007048	APAREIL PHOTO NUMERIQUE CANON A710	01/01/2007	1	480,83	480,83	0,00
2188	2007050	GRL 3996	01/01/2007	1	649,00	649,00	0,00
2188	2007053	CHEVALET AU SOL	10/01/2007	1	136,34	136,34	0,00
2188	2007061	DISCONNECTEUR	06/03/2007	1	501,10	501,10	0,00
2188	2007062	DISCONNECTEUR	06/03/2007	1	526,17	526,17	0,00
2188	2007063	DISCONNECTEUR	06/03/2007	1	500,69	500,69	0,00
2188	2007064	PANNEAU POUR ELECTION	09/02/2007	6	11948,04	11948,04	0,00
2188	2007065	BOITIERIS VERTS	31/01/2007	6	2655,12	2655,12	0,00

2188	2007070	AUDIOMETRE	02/02/2007	1	908,80	908,80	0,00
2188	2007071	ESCABEAU	05/02/2007	1	127,85	127,85	0,00
2188	2007084	TROMBONNE D'ETUDE TENOR	06/02/2007	1	722,50	722,50	0,00
2188	2007091	EQUIPEMENT VIDEO SURVEILLANCE	28/03/2007	6	2626,22	2626,22	0,00
2188	2007096	STORE A BANDES VERTICALES	29/03/2007	1	320,53	320,53	0,00
2188	2007097	STORES A BANDES VERTICALES	29/03/2007	1	602,78	602,78	0,00
2188	2007098	AUVENT DE PROTECTION POUR STORES A PROJECTION	29/03/2007	1	1059,66	1059,66	0,00
2188	2007102	ISOLOIR HANCIDAPES	22/03/2007	6	2335,79	2335,79	0,00
2188	2007103	SONO BOISPARISIS	02/05/2007	1	949,50	949,50	0,00
2188	2007104	PROTECTION PORTE COULISSANTE	16/04/2007	1	939,58	939,58	0,00
2188	2007106	FLIGHT CASE RANGEMENT	09/05/2007	1	406,64	406,64	0,00
2188	2007107	ARMOIRE REFRIGEREE	20/04/2007	6	3454,05	3454,05	0,00
2188	2007116	APPAREIL PHOTO CANON EOS 400D	05/02/2007	1	913,90	913,90	0,00
2188	2007117	ENSEMBLE CUISINE VITAMINE 2	12/04/2007	1	628,00	628,00	0,00
2188	2007118	JOUETS POUR ECOLE MATERNELLE	19/04/2007	1	584,50	584,50	0,00
2188	2007119	DISCONNECTEUR	27/04/2007	1	307,16	307,16	0,00
2188	2007120	DISCONNECTEUR	27/04/2007	1	522,63	522,63	0,00
2188	2007121	DISCONNECTEUR	27/04/2007	1	526,17	526,17	0,00
2188	2007122	DISCONNECTEUR	02/05/2007	1	280,99	280,99	0,00
2188	2007123	DISCONNECTEUR	02/05/2007	1	504,07	504,07	0,00
2188	2007124	DISCONNECTEUR	02/05/2007	1	291,61	291,61	0,00
2188	2007125	DISCONNECTEUR	02/05/2007	1	590,49	590,49	0,00
2188	2007126	DISCONNECTEUR	02/05/2007	1	501,10	501,10	0,00
2188	2007127	DISCONNECTEUR ET ROBINET DE PUISAGE	02/05/2007	1	615,22	615,22	0,00
2188	2007128	DISCONNECTEUR	02/05/2007	1	501,10	501,10	0,00
2188	2007129	DISCONNECTEUR	02/05/2007	1	632,59	632,59	0,00
2188	2007130	DISCONNECTEUR	02/05/2007	1	536,81	536,81	0,00
2188	2007131	DISCONNECTEUR	02/05/2007	1	284,96	284,96	0,00
2188	2007132	DISCONNECTEUR	02/05/2007	1	501,10	501,10	0,00
2188	2007133	DISCONNECTEUR	11/05/2007	1	489,55	489,55	0,00
2188	2007134	DISCONNECTEUR	23/05/2007	1	501,10	501,10	0,00
2188	2007139	JEUX DIVERSES ECOLES	30/04/2007	1	171,29	171,29	0,00
2188	2007140	BARRIERES MIROIR	30/04/2007	1	477,20	477,20	0,00
2188	2007141	CLIM FIXE CSMCI 5100W	05/06/2007	6	1715,00	1715,00	0,00
2188	2007142	PROJECTEUR + LAMPE DE THEATRE	23/04/2007	6	5802,99	5802,99	0,00
2188	2007143	FENDER AMPLIFICATEUR HOT RODE DELUXE	22/05/2007	1	766,88	766,88	0,00
2188	2007144	CHAINMASTER PALAN + FLIGHT CASE DOUBLE	23/04/2007	6	5222,45	5222,45	0,00
2188	2007145	DIVERS MICRO	28/03/2007	6	3838,81	3838,81	0,00
2188	2007148	STORES A LAMES VERTICALES	30/04/2007	6	3133,52	3133,52	0,00
2188	2007154	EXTINCTEURS + HOUSSES	31/05/2007	6	2146,52	2146,52	0,00
2188	2007159	PLANNING PORTEFEUILLE + ACCESSOIRES	04/05/2007	1	830,02	830,02	0,00
2188	2007160	JOUETS POUR ECOLE KERGOMARD	15/06/2007	6	2365,52	2365,52	0,00
2188	2007165	60 DRAPEAUX + ARMATURES	06/06/2007	6	1825,45	1825,45	0,00
2188	2007168	BOUGIES FILTRANTES NORYL	15/06/2007	6	10811,84	10811,84	0,00
2188	2007172	DICTAPHONE OLYMPUS + MICRO	05/07/2007	1	100,36	100,36	0,00

	2007175	MUSIQUE DEUX LAPINS + MUSIQUE LAPIN ROSE + PUZZLE	02/10/2007	1	159,00	159,00	0,00
	2007176	TAILLE HAIES + TRONCONNEUSE STIHL	02/10/2007	10	3010,51	3010,51	0,00
	2007178	RIDEAU PARE SOLEIL	02/10/2007	1	394,39	394,39	0,00
88	2007180	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 450CT	02/08/2007	6	3705,99	3705,99	0,00
88	2007181	GRILLE INOX + BAC PPO	29/10/2007	1	644,17	644,17	0,00
88	2007182	DIABLE PLIANT FORCE 125KG	20/08/2007	1	182,87	182,87	0,00
88	2007186	JOUETS CLSH KERGOMARD	29/08/2007	6	1988,00	1988,00	0,00
88	2007187	APPAREIL PHOTO PENTAX + CHAINE PANASONIC	30/05/2007	1	409,20	409,20	0,00
88	2007189	BOUQUET D'ELEGANCE	29/10/2007	6	12199,20	12199,20	0,00
88	2007196	PULVERISATEUR PRESS PREALABLE	06/12/2007	1	141,42	141,42	0,00
88	2007197	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE PENTAX	06/11/2007	1	378,01	378,01	0,00
88	2007200	FLUTES TRAVERSIERE JUPITER	18/09/2007	1	1190,00	1190,00	0,00
88	2007203	ARMOIRE DE RANGEMENT VAISSELLE NOUGARO	06/12/2007	1	639,39	639,39	0,00
88	2007213	MATERIEL ENTRETIEN	28/09/2007	6	19771,16	19771,16	0,00
88	2007216	PRESENTOIR MULTIFONCTIONS BLACK LINE	05/11/2007	1	732,85	732,85	0,00
88	2007219	HORLOGE QUARTZ METEO	02/11/2007	1	52,23	52,23	0,00
88	2007226	FLORA POSTE INFORM REGLABLE KIWI	20/12/2007	1	229,63	229,63	0,00
88	2007227	COUSSIN MATELAS	20/12/2007	1	390,14	390,14	0,00
88	2007230	ASPIRATEUR FRANCOIS TYPE GAMT2	14/11/2007	6	3806,15	3806,15	0,00
88	2007239	FLIGHT CASE POUR FOUR ET CHASSIS METALIQUE	05/12/2007	1	514,28	514,28	0,00
88	200802	CENTRALE 6 ZONES + CLAVIER ALPHANUMERIQUE LCD	14/03/2008	6	1993,73	1993,73	0,00
88	200805	PERCOLATEUR 5 L	14/03/2008	1	767,83	767,83	0,00
88	200807	PANIER DE BASKET	14/03/2008	6	2291,54	2291,54	0,00
88	2008108	MATERIEL CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	01/01/2009	6	4575,86	4575,86	0,00
88	200811	TROMPETTE A COULISSE	14/03/2008	1	246,50	246,50	0,00
88	2008125	CONTREBASSE + VIOLON	15/04/2008	6	4024,80	4024,80	0,00
88	2008127	FLIGHT-CASE CO48	24/01/2008	1	535,45	535,45	0,00
88	200813	MATELAS REPOS + SAC DE RANGEMENT	14/03/2008	1	637,50	637,50	0,00
88	2008130	TAPIS SPORT	02/06/2008	1	305,00	305,00	0,00
88	2008131	SOUFFLEUR STIHL BR 550	24/05/2008	1	1236,68	1236,68	0,00
88	2008132	STORES A BANDES VERTICALES	09/07/2008	6	3920,49	3920,49	0,00
88	2008133	SOUFFLEUR STIHL BR 550	18/07/2008	1	529,25	529,25	0,00
88	2008135	CABLE PYROFEU 2X1.5 + ACCESSOIRES	30/06/2008	6	4772,04	4772,04	0,00
88	2008136	FLIGHT CASE	11/08/2008	1	550,16	550,16	0,00
88	2008146	ROBOT MARINER YELLOW 400CB	22/07/2008	6	9486,31	9486,31	0,00
88	2008148	CONFORMITE ELECTRIQUE	25/07/2008	6	2696,56	2696,56	0,00
88	2008149	CONFROMITE ELECTRIQUE BATIMENT	25/07/2008	6	1718,16	1718,16	0,00
88	2008150	DPX 250ER 4P 25KA	31/07/2008	1	567,87	567,87	0,00
88	2008151	LUMINAIRE FLUO	31/07/2008	1	387,56	387,56	0,00
88	2008152	LAVE VAISSELLE FRONTAL	23/09/2008	6	3199,85	3199,85	0,00

2188	2008155	SOUFFLEUR STIHL BR 550 + CASQUE OPTIME 111	23/09/2008	1	1236,70	1236,70	0,00
2188	2008158	BRANCHES ETOILEES PN 009	23/09/2008	6	4994,50	4994,50	0,00
2188	2008164	TABLE A LANGER MURALE	27/10/2008	1	712,82	712,82	0,00
2188	2008165	ADB PROJECTEUR PLAN -LAMPE THEATRE	27/10/2008	6	5559,01	5559,01	0,00
2188	2008166	CONSOLE DE MIXAGE NUMERIQUE YAMAHA + DIVERS	27/10/2008	6	11999,28	11999,28	0,00
2188	2008167	ILLUMINATIONS 2008	27/10/2008	6	5699,18	5699,18	0,00
2188	200817	FLUTE TRAVERSIERE ALTO	14/03/2008	6	1701,13	1701,13	0,00
2188	2008170	MOBILIER ET JEUX EN BOIS	27/10/2008	1	192,00	192,00	0,00
2188	2008173	MATERIEL POUR PISCINE	30/09/2008	6	1539,38	1539,38	0,00
2188	2008174	REFRIGERATEUR CANDY	07/10/2008	1	233,00	233,00	0,00
2188	200822	SYSTEME ANTIVOL	14/03/2008	6	10853,70	10853,70	0,00
2188	2008229	PANNEAU ECOLE BARBARA	17/10/2008	1	908,96	908,96	0,00
2188	200823	POUF CARRE POUSSIN + CHAUFFEUSE DIABOLO	14/03/2008	1	1243,84	1243,84	0,00
2188	2008233	ESCABEAU ROULANT	02/12/2008	1	558,53	558,53	0,00
2188	2008238	RADIOCOMMUNICATIONS	02/12/2008	6	7674,73	7674,73	0,00
2188	2008239	MOBILIER ET MAT PEDAGO RAM	02/12/2008	1	223,89	223,89	0,00
2188	2008243	BUT DE BASKET	02/12/2008	1	1283,39	1283,39	0,00
2188	2008244	LAVE LINGE FOL	02/12/2008	1	397,90	397,90	0,00
2188	2008247	MATERIEL DE RANGEMENT	27/10/2008	1	1381,33	1381,33	0,00
2188	2008249	APPAREIL PHOTO CANON IXUS80IS	31/10/2008	1	278,00	278,00	0,00
2188	2008258	MATERIEL PEDAGOGIQUE	29/10/2008	6	1541,50	1541,50	0,00
2188	2008259	TRIP 1X2 VERT ALU LAQUE	07/11/2008	1	980,72	980,72	0,00
2188	2008260	MATERIEL SPORT	05/11/2008	1	154,88	154,88	0,00
2188	2008262	TROMPETTE YAMAHA YTR 2335	04/11/2008	1	465,00	465,00	0,00
2188	2008263	VIOLONCELLE MODELE ADAGIO	31/10/2008	1	988,64	988,64	0,00
2188	2008264	MATERIEL PEDAGOGIQUE	06/11/2008	1	183,06	183,06	0,00
2188	2008265	RIDEAUX PARE SOLEIL OCCULTANT	30/09/2008	6	20353,18	20353,18	0,00
2188	2008281	HALTERES MOUSSE AVEC POIGNEES	20/11/2008	1	448,00	448,00	0,00
2188	2008282	MATERIEL PEDAGOGIQUE	17/11/2008	1	421,16	421,16	0,00
2188	2008283	MULTICUT 2SE	24/10/2008	1	1021,50	1021,50	0,00
2188	2008286	MATERIEL PEDAGOGIQUE	18/11/2008	1	441,60	441,60	0,00
2188	2008287	LOT DE 3 TAPIS CASAL	17/11/2008	1	942,28	942,28	0,00
2188	2008289	MINI CHAINE YAMAHA	27/11/2008	1	1197,00	1197,00	0,00
2188	200829	SYSTEME 3.1 AMPLIFIE +CONSOLE DE MIXAGE NUMERIQUE	14/03/2008	6	4553,64	4553,64	0,00
2188	2008291	TABLEAU TRIPTYQUE 120X200 BLEU BLANC	24/11/2008	1	477,20	477,20	0,00
2188	2008295	RAYONNAGES FIXES ET MOBILES	22/12/2008	6	15548,00	15548,00	0,00
2188	2008296	NETTOYEUR HP KARCHER HD5	30/11/2008	1	412,62	412,62	0,00
2188	2008299	6 BANCS DOSSIER HETRE	17/11/2008	1	386,48	386,48	0,00
2188	200830	ANALYSEUR SPECTRAL STEREO SUPERLUX	14/03/2008	1	992,32	992,32	0,00
2188	2008303	LOT DE 3 TAPIS BLEUS	01/12/2008	1	610,00	610,00	0,00
2188	200832	MICRO MAIN CHANT DYNAMIQUE CARDIOIDE SM 58 LCE	16/04/2008	1	434,10	434,10	0,00
2188	2008320	FOURNITURES ENTRETIEN SPORTS ET FETES	04/09/2008	6	11433,46	11433,46	0,00

2188	200834	CAPTEUR ENREGISTREUR MINITHERM	30/01/2008	1	456,87	456,87	0,00
2188	200835	MATERIEL SONO	29/01/2008	6	1945,65	1945,65	0,00
2188	200836	LECTEUR CD YAMAHA + AMPLIFICATEUR YAMAHA	15/01/2008	1	554,87	554,87	0,00
2188	200838	TABLEAU TRIPTYQUE EMAIL	07/01/2008	1	376,74	376,74	0,00
2188	200839	SCIE METAL LAME CARBURE MAKITA	31/01/2008	1	731,56	731,56	0,00
2188	200841	VESTIAIRE INDUSTRIEL	14/01/2008	1	149,50	149,50	0,00
2188	200843	RIDEAUX PARE SOLEIL ET OCCULTANTS	31/01/2008	6	15587,36	15587,36	0,00
2188	200845	BAC GERBABLE + POUBELLES	01/08/2008	1	1165,78	1165,78	0,00
2188	200847	COMBINE MOBILE (CD TUNER) BST	06/02/2008	1	742,72	742,72	0,00
2188	200848	CAGE AQUATIQUE-PANIERE BABY POOL	07/02/2008	1	936,20	936,20	0,00
2188	200853	MACHINE A COUDRE PFAFF 1538	01/04/2008	1	669,50	669,50	0,00
2188	200855	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE PENTAX	01/04/2008	1	378,01	378,01	0,00
2188	200860	CHAISE ERGONOMIQUE HAUTE DENSITE D'ASSISE	16/04/2008	1	214,29	214,29	0,00
2188	200862	ROCKRIDER 5.1 HOMME + PATINS V BRAKE	16/04/2008	6	2700,00	2700,00	0,00
2188	200863	LAVE VAISSELLE A CAPOT + ADOUCCISSEUR EAU CHAUDE	16/04/2008	6	5924,98	5924,98	0,00
2188	200864	SOUFFLEUR STIHL BR 550	16/04/2008	1	529,25	529,25	0,00
2188	200865	FOUR BOSCH + REFRIGERATEUR FAGOR	16/04/2008	1	778,00	778,00	0,00
2188	200868	JEU DE FERRURES A REPLACER POUR POTENCE A ANNEAUX	16/04/2008	1	1148,16	1148,16	0,00
2188	200870	ESCALIER EN MOUSSE POUR BIGLISS	16/04/2008	1	219,29	219,29	0,00
2188	200872	APPAREIL PHOTO NIKON	21/04/2008	1	199,80	199,80	0,00
2188	200875	POTEAUX DE VOLLEY BALL + FILETS + RATELIER	29/04/2008	6	2062,57	2062,57	0,00
2188	200881	ISOLOIR HANDICAPE	29/04/2008	6	3604,34	3604,34	0,00
2188	200882	YAMAHA MIXER AMPLIFIE 8 MICRO + ENCEINTE	29/04/2008	6	2013,27	2013,27	0,00
2188	200885	BEBE ANNE SS SKILGUIDE + MASQUE VISAGE	29/04/2008	1	202,85	202,85	0,00
2188	200886	EUPHONIUM PROFESSIONNEL B&S	29/04/2008	1	1480,00	1480,00	0,00
2188	200890	ARMOIRE	23/05/2008	1	807,30	807,30	0,00
2188	200893	CAGE AQUATIQUE	23/05/2008	1	547,42	547,42	0,00
2188	2009001	MATERIEL SCENIQUE	12/01/2009	6	2765,91	2765,91	0,00
2188	2009002	RIDEAU FONDS DE SCENE + ECRAN RETROPROJECTION	04/02/2009	6	8140,81	8140,81	0,00
2188	2009006	CLOTURE PARE BALLONS HAUTEUR 6M	06/01/2009	6	8084,96	8084,96	0,00
2188	2009008	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	27/02/2009	1	486,53	486,53	0,00
2188	2009012	EQUIPEMENT PANNEAUX POUR PISCINE	27/02/2009	1	1114,43	1114,43	0,00
2188	2009013	BACS A LIVRES 4 CASES	27/02/2009	1	281,50	281,50	0,00
2188	2009015	MICRO ONDE	27/02/2009	1	120,00	120,00	0,00
2188	2009017	TABLETTES	12/01/2009	1	138,98	138,98	0,00
2188	2009021	SHERPASCOPIE FIXE 2.76/4.22	28/02/2009	1	1059,60	1059,60	0,00
2188	2009022	MOBILIER ECOLE BARBARA	27/02/2009	6	9876,52	9876,52	0,00
2188	2009034	ASPIRATEUR EAU ET BOISSIERES	28/02/2009	1	535,94	535,94	0,00

2188	2009040	ENCEINTES MA MAH + AMPLI MAC MAH	16/03/2009	1	849,54	849,54	0,00
2188	2009041	CALCULATRICE IMPRIM AT 2100 ATIVA	16/03/2009	1	65,77	65,77	0,00
2188	2009049	RIDEAU METALLIQUE	07/04/2009	6	2650,34	2650,34	0,00
2188	2009050	RAIL ALU LAQUE BLANC	07/04/2009	1	174,62	174,62	0,00
2188	2009055	LAMPE HALOGENE+ PANNEAU LIEGE+ ECRAN	27/02/2009	1	477,21	477,21	0,00
2188	2009056	RAYONNAGES 5 TABLETTES	19/03/2009	1	1229,49	1229,49	0,00
2188	2009059	MATERIEL SCENIQUE	23/04/2009	6	2314,79	2314,79	0,00
2188	2009060	CACHE MEMBRANE	06/05/2009	1	642,78	642,78	0,00
2188	2009061	TAPIS BROSSE-NOMAD AQUA-	23/04/2009	1	1053,68	1053,68	0,00
2188	2009064	REFRIGERATEUR FAGOR	23/04/2009	1	412,00	412,00	0,00
2188	2009065	REFRIGERATEUR FAGOR	23/04/2009	1	562,00	562,00	0,00
2188	2009066	APPAREIL PHOTOS NIKON 520	23/04/2009	1	153,90	153,90	0,00
2188	2009073	FLUTE TRAVERSIERE ETUDE YAMAHA + JUPITER	14/05/2009	1	1160,00	1160,00	0,00
2188	2009074	ROULETTES DE TRANSPORT DES PIANOS A QUEUE	14/05/2009	1	406,64	406,64	0,00
2188	2009077	TABLE COMPACT AVEC FER 1C04 + DIVERS MATERIELS	20/03/2009	6	3278,72	3278,72	0,00
2188	2009081	CHARIOT SERVICE INOX	29/05/2009	1	1126,63	1126,63	0,00
2188	2009083	CALCULATRICE	06/04/2009	1	83,72	83,72	0,00
2188	2009084	MONOBROSSE ERGODISC 200 SANS ACCESSOIRES	15/04/2009	6	2043,28	2043,28	0,00
2188	2009085	ASPIRATEUR TASKI VENTO 15 + ACCESSOIRES	21/04/2009	1	787,56	787,56	0,00
2188	2009086	ASPIRATEUR TASKI VACUMAT 12 + ACCESSOIRES	23/04/2009	1	550,64	550,64	0,00
2188	2009090	BALAYEUSE TASKI BALIMAT 45	16/04/2009	1	570,49	570,49	0,00
2188	2009095	CHARIOT Z	28/04/2009	6	2098,26	2098,26	0,00
2188	2009100	TABLEAU DOUBLE FACE + TRIPTYQUE	01/07/2009	1	691,29	691,29	0,00
2188	2009103	MICRO ONDES	01/07/2009	1	120,00	120,00	0,00
2188	2009106	RAYONNAGES ARCHIKIT -PROTUB	30/06/2009	1	1066,83	1066,83	0,00
2188	2009109	PUPITRE K ET M	09/07/2009	1	864,00	864,00	0,00
2188	2009110	BANQUETTE DE PIANO RBM	09/07/2009	1	708,00	708,00	0,00
2188	2009117	BANC RESINE AVEC DOSSIER	09/07/2009	1	570,64	570,64	0,00
2188	2009124	ACCORDEON BALLONE BURINI	06/08/2009	6	2630,00	2630,00	0,00
2188	2009125	ACCORDEON AJL	06/08/2009	6	2280,00	2280,00	0,00
2188	2009128	SWINGO 1250 B + PLATEAU P/AUTOLAVEUSE +	06/08/2009	6	10844,31	10844,31	0,00
2188	2009133	PATIENCE TYPE T70	13/08/2009	6	2966,56	2966,56	0,00
2188	2009134	TRIPTYK	13/08/2009	1	499,00	499,00	0,00
2188	2009137	TAPIS	13/08/2009	1	645,12	645,12	0,00
2188	2009138	LOT DE 4 COUCHETTES	13/08/2009	1	401,86	401,86	0,00
2188	2009140	AMERICAN AUDIO PLATINE SIMPLE CD/MP3	13/08/2009	1	181,79	181,79	0,00
2188	2009151	REFRIGERATEUR FAGOR	26/08/2009	1	570,00	570,00	0,00
2188	2009156	RAILS-RIDEAUX ET STORES POUR SERVICES TECHNIQUES	28/08/2009	6	18973,34	18973,34	0,00
2188	2009160	ILLUMINATIONS PLACE F.MITTERAND	31/08/2009	6	12843,53	12843,53	0,00
2188	2009176	MOBILIER PEDAGOGIQUE- BALLE STROBOSCOPE	28/09/2009	1	65,99	65,99	0,00
2188	2009178	ILLUMINATIONS PLACE FRANCOIS MAURIAC	28/09/2009	6	8288,28	8288,28	0,00
2188	2009188	BANCS SANS DOSSIER HETRE PROTECTION DIFFERENTIELLE	01/10/2009	1	282,36	282,36	0,00

2188	2009215	REFRIGERATEURS INTEGRABLES BOSCH	12/09/2009	1	1026,97	1026,97	0,00
2188	2009216	CHARIOT- CORBEILLE+PENDERIE	02/09/2009	1	620,88	620,88	0,00
2188	2009217	JEUX EDUCATIFS	16/09/2009	1	320,25	320,25	0,00
2188	200922	REFRIGERATEUR + FOUR MICRO ONDES	14/05/2008	5	864,00	864,00	0,00
2188	200923	CHARIOT RANGEMENT BARRE FIT US	30/04/2008	5	681,46	681,46	0,00
2188	2009235	ENCEINTES + AMPLI MAC MAH + TABLE DE MIXAGE	19/09/2009	1	1404,04	1404,04	0,00
2188	2009252	TABBLEAU LIEGE BASIC	26/11/2009	1	112,30	112,30	0,00
2188	2009255	MOBILIER PEDAGOGIQUE	26/11/2009	1	539,00	539,00	0,00
2188	2009261	SAXOPHONE ALTO YAMAHA 275	03/12/2009	1	944,00	944,00	0,00
2188	2009265	CAMESCOPE SONY	03/12/2009	1	412,70	412,70	0,00
2188	2009266	URNE 4 FACES TRANSP 1800 BULL	03/12/2009	1	1286,90	1286,90	0,00
2188	2009267	VIOLONCELLE MODELE ADAGIO + ADAGIO STENTOR	03/12/2009	1	1231,20	1231,20	0,00
2188	2009274	F117T ELECTRON. BLANC	06/11/2009	1	471,22	471,22	0,00
2188	2009277	TUBES ET COLLIERS	16/10/2009	6	3181,36	3181,36	0,00
2188	2009278	CAPTEUR ENREGISTREUR MINITHERM REFRIGERE	05/11/2009	6	2894,32	2894,32	0,00
2188	2009279	TAPIS ANTI POUSS	04/11/2009	1	476,77	476,77	0,00
2188	2009280	ZOOM ENREGISTREUR NUMERIQUE	06/11/2009	1	340,86	340,86	0,00
2188	2009281	MINI CHAINE YAMAHA	07/11/2009	1	369,00	369,00	0,00
2188	2009284	DIVERS CONVECTEURS + LUMINAIRE LOCAL BOULISTE	16/12/2009	1	566,04	566,04	0,00
2188	2009286	TAPIS TERRA 6050	17/11/2009	1	302,99	302,99	0,00
2188	2009287	DIVERS MATERIEL	17/11/2009	6	1572,25	1572,25	0,00
2188	2009288	MATERIEL MOTRICITE	18/11/2009	1	365,00	365,00	0,00
2188	2009298	ANIMAUX TISSU MAGNETIQUES	16/12/2009	1	31,10	31,10	0,00
2188	2009300	GRAVEUR AUDIO RACKABLE 2U CDRW900 TASCAM	16/12/2009	1	604,58	604,58	0,00
2188	2009306	CHARIOT INOX	15/12/2009	1	776,20	776,20	0,00
2188	2009311	LAVEUSE A CAPOT ISOLE FRANSTAL	30/12/2009	6	4227,93	4227,93	0,00
2188	2009317	VIDEOPROJECTEUR PANASONIC	31/12/2009	6	14112,80	14112,80	0,00
2188	2009318	GLISSIERES INOX + GRILLES INOX ET ACIER	31/12/2009	1	907,25	907,25	0,00
2188	2009320	ARMOIRE	31/12/2009	1	526,24	526,24	0,00
2188	2009323	MARTEAU BH 24 LV	31/12/2009	6	2870,40	2870,40	0,00
2188	2010002	CHARIOT DE SERVICE + POUBELLE	26/02/2010	1	188,75	188,75	0,00
2188	2010005	STORE A BANDES VERTICALES	05/03/2010	1	320,53	320,53	0,00
2188	2010007	CASQUES	05/03/2010	1	498,00	498,00	0,00
2188	2010008	LAMPES HALOGENE ALLEGRO	05/03/2010	1	142,32	142,32	0,00
2188	2010009	CISAILLES PROFESSIONNELLES	05/03/2010	1	803,71	803,71	0,00
2188	2010010	TABLES + CHARIOT	08/04/2010	1	973,54	973,54	0,00
2188	2010012	TABLES POUR CENTRE CULTUREL	05/03/2010	1	1030,83	1030,83	0,00
2188	2010018	DIVERS MATERIEL ECLAIRAGE	25/02/2010	6	10585,77	10585,77	0,00
2188	2010020	ARMOIRE FORTE HAUTE	25/03/2010	6	1988,18	1988,18	0,00
2188	2010024	TABBLEAU BLANC EMAIL	26/03/2010	1	199,20	199,20	0,00
2188	2010027	CONFECTION 3 PANNEAUX RIDEAUX	26/03/2010	6	1190,71	1190,71	0,00

2188	2010032	PRESSE BP -PLATEAU -ELECTRO ASPIRATEUR - FER VAPEU	28/02/2010	6	11176,62	11176,62	0,00
2188	2010036	PUITRES ORCHESTRE	08/02/2010	1	435,00	435,00	0,00
2188	2010037	BATTERIE + PLATEAU PICOT D.406 + BROSSE	08/04/2010	1	791,37	791,37	0,00
2188	2010038	MINI-MONOBROSSE + BROSSE D'ANGLE	08/04/2010	6	1182,01	1182,01	0,00
2188	2010039	BATTERIE	08/04/2010	1	151,72	151,72	0,00
2188	2010040	COMPACT OSMOSE L160 + CAISSON + CREDECE	08/04/2010	1	813,88	813,88	0,00
2188	2010048	GRILLE METALLIQUE ELECTRIQUE	31/03/2010	6	2750,80	2750,80	0,00
2188	2010051	TABLEAU TRIPTYQUE	27/04/2010	6	1058,51	1058,51	0,00
2188	2010052	TABLEAU TRIPTYQUE	27/04/2010	6	2117,02	2117,02	0,00
2188	2010053	TRIPTYQUE ALUMINIUM	27/04/2010	1	820,84	820,84	0,00
2188	2010054	RAY.PROSPACE GALVA + 5 PLAT.RECOUVREMENT PROS GAL	27/04/2010	1	391,04	391,04	0,00
2188	2010070	RAILS + RIDEAUX + STORES	21/05/2010	6	10973,30	10973,30	0,00
2188	2010072	BROSSE DE LAVAGE + ASPI EAU	01/06/2010	1	274,21	274,21	0,00
2188	2010075	CHARIOT LAVAGE- ASPIRATEUR-MONOBROSSE- ASPI EAU	01/06/2010	6	8521,81	8521,81	0,00
2188	2010076	PANNEAU FOND LIEGE	01/06/2010	1	107,64	107,64	0,00
2188	2010079	BARRIERE LEVANTE	30/04/2010	5	1841,84	1841,84	0,00
2188	2010094	TAPIS DE GYM	05/05/2010	1	624,71	624,71	0,00
2188	2010095	HAUT PARLEUR SUB AQUATIQUE	17/05/2010	1	983,95	983,95	0,00
2188	2010096	MICRO CASQUE	29/06/2010	1	1210,88	1210,88	0,00
2188	2010108	4 STORES ROULEAUX OCCULTANTS	09/08/2010	6	1734,20	1734,20	0,00
2188	2010109	4 STORES A PROJECTION	09/08/2010	6	3580,82	3580,82	0,00
2188	2010117	MATERIEL POUR BATTERIE	13/07/2010	1	897,78	897,78	0,00
2188	2010129	CABLE ANALOGIQUE POLYFLEX	27/09/2010	1	920,30	920,30	0,00
2188	2010130	PROTECTION DIFFERENTIELLE REARMEMENT AUTOMATIQUE	27/09/2010	10	4721,81	4721,81	0,00
2188	2010131	LIFEPAK CR + SEMI AUTOMATIQUE + PAIRE ELECTRODES	27/09/2010	5	1803,53	1803,53	0,00
2188	2010138	ASPIRATEUR EAU + CHARIOT LAVAGE	05/07/2010	1	756,95	756,95	0,00
2188	201041	LAVEUSE FRANSTAL MODELE HD110	17/05/2010	6	4485,07	4485,07	0,00
2188	201043	MATERIEL SCENIQUE	12/10/2010	1	758,61	758,61	0,00
2188	201049	CHARIOT LAVAGE-PRESSE + CHARIOT SERVICE -LAVAGE	21/10/2010	1	710,23	710,23	0,00
2188	201051	SUPPORT UC TOLE SS FERMETURE GRIS	25/10/2010	1	269,10	269,10	0,00
2188	201052	REFRIGERATEUR FRZ LISTO RFL 191	25/10/2010	1	235,00	235,00	0,00
2188	201057	CHARIOT METALLIQUE RANGEMENT	02/11/2010	1	254,20	254,20	0,00
2188	201060	CHARIOT LAVAGE + PRESSE	02/11/2010	1	228,72	228,72	0,00
2188	201065	BAC RESTO PPO + CHARIOT SERV.INOX	10/11/2010	1	748,27	748,27	0,00
2188	201073	HARNAIS-MOUSQUETON- LONGE-CASQUE	18/10/2010	1	504,16	504,16	0,00
2188	201074	PAIN DE FONTE 12 KG	29/11/2010	1	95,68	95,68	0,00

2188	201079	CHAUFFEUSE LAVANDE + CANAPE JAUNE + PLASTIFIEUSE	30/11/2010	1	428,00	428,00	0,00
2188	201081	PAINS DE FONTE	07/12/2010	1	825,24	825,24	0,00
2188	201083	EUPHONIUM BS SIB 4 PISTONS	07/12/2010	5	1367,20	1367,20	0,00
2188	201084	VESTIAIRE INDUSTRIE PROPRE 2 PORTES	07/12/2010	5	1201,74	1201,74	0,00
2188	201086	VIOLON 1/8ème ETUDE	23/12/2010	1	314,10	314,10	0,00
2188	201089	POSTES ANALOGIQUES CONGRESS 205 NOIR	23/12/2010	1	466,44	466,44	0,00
2188	201090	MICRO CASQUES ET SUPPORT CLOCHE BATTERIE	23/12/2010	1	1225,23	1225,23	0,00
2188	201091	FLUTE TRAVERSIERE YAMAHA YFL 281G20	23/12/2010	1	639,20	639,20	0,00
2188	2010/95	REFRIGERATEUR TABLE TOP LIEBHERR KTS 125	28/12/2010	1	292,90	292,90	0,00
2188	2010/96	SUPPORT MURAL POUR 3 CONTROL 28 JBL	28/12/2010	1	178,35	178,35	0,00
2188	2010/97	ENCEINTE D'INSTALLATION CONTROL 28 JBL	28/12/2010	5	1148,21	1148,21	0,00
2188	2011/101	STAND PRO GOUPILLE ALU	23/08/2011	1	1387,36	1387,36	0,00
2188	2011/102	AMPLIFICATEUR SALLE DE DANSE	23/08/2011	1	459,00	459,00	0,00
2188	2011/104	MINI CHAINE HIFI	23/08/2011	1	1197,00	1197,00	0,00
2188	2011/107	BANDE KAPHOS 125X24X508	13/07/2011	10	1066,98	1066,98	0,00
2188	2011/112	TELEVISION LCD SAMSUNG	07/09/2011	1	379,00	379,00	0,00
2188	2011/119	SONORISATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	04/11/2011	6	7640,29	7640,29	0,00
2188	2011/120	SONORISATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	04/11/2011	6	5655,12	5655,12	0,00
2188	2011/121	PUPITRE MANHASSET- TROMPETTE YAMAHA- METRONOME	14/12/2011	1	534,35	534,35	0,00
2188	2011/122	PENDRILLONS VELOURS NARBONNE	14/12/2011	6	2452,04	2452,04	0,00
2188	2011/123	SAC URGENCE STRATUS OXYGENOTHERAPIE	14/12/2011	1	426,89	426,89	0,00
2188	2011/124	BASSE ELECTRIQUE	04/11/2011	1	421,00	421,00	0,00
2188	2011/127	ENCEINTE AMPLIFIEE	06/12/2011	1	602,64	602,64	0,00
2188	2011/130	ENCEINTES SALLE DE DANSE	25/11/2011	5	586,00	586,00	0,00
2188	2011/138	TRIPTYQUE	25/11/2011	1	387,25	387,25	0,00
2188	2011/14	ELEMENT DEPART GALVANISE	22/02/2011	1	424,10	424,10	0,00
2188	2011/14-1	ORDINATEUR ACER	07/03/2011	1	499,00	499,00	0,00
2188	2011/141	TRIPTYQUE	25/11/2011	1	387,25	387,25	0,00
2188	2011/142	TRIPTYQUE	25/11/2011	1	387,25	387,25	0,00
2188	2011/144	CAPTEUR PORTE SACS CHARIOT ECOLES	27/12/2011	1	1332,34	1332,34	0,00
2188	2011/147	DIABLE PLIABLE +2 MALLES JARDIN POUR PISCINE	27/12/2011	1	128,14	128,14	0,00
2188	2011/148	echelle piscine	27/12/2011	1	61,37	61,37	0,00
2188	2011/149	matériel pour nettoyage f sec	27/12/2011	6	6000,99	6000,99	0,00
2188	2011/158	LECTEUR CD MP3 STEREO YAMAHA	05/12/2011	1	262,38	262,38	0,00
2188	2011/160	LECTEUR CD YAMAHA RACKABLE	05/12/2011	1	297,21	297,21	0,00
2188	2011/171	TAPIS DIMA SOLID	14/12/2011	1	482,01	482,01	0,00
2188	2011/180	MATERIELS DIVERS ECOLE JULIOT CURIE	27/12/2011	1	968,23	968,23	0,00
2188	2011/181	4 pieds ASD f treuil pour centre culturel JPrévert	27/12/2011	6	4888,75	4888,75	0,00
2188	2011/19	CANAPE	22/02/2011	1	150,00	150,00	0,00

2188	2011/20	FOUR MICRO-ONDES SAMSUNG + REFRIGERATEUR T TOP	22/02/2011	1	317,74	317,74	0,00
2188	2011/28	ARMOIRE HAUTE	22/02/2011	1	401,14	401,14	0,00
2188	2011/29	MICROPHONE SENNHEISER +CABLE KLOTZ+CORDON MINIJACK	22/02/2011	1	385,32	385,32	0,00
2188	2011/48	SATIN CHANDELIER NOIR CONFECTION 1 PANNEAU	24/02/2011	1	438,76	438,76	0,00
2188	2011/54	ENROULEUR STANDARD -ENROULEUR PORTATIF -DIABLE	31/03/2011	1	732,55	732,55	0,00
2188	2011/55-1	ASPIRATEUR TENNANT POUSSIÈRE V	01/01/2011	1	162,07	162,07	0,00
2188	2011/56	TELECOMMANDE DMX HF ELC	31/03/2011	1	1460,32	1460,32	0,00
2188	2011/57	BALLE MOUSSE FOOT- CERCEAUX-FILET TENNIS DE TABLE	31/03/2011	1	186,46	186,46	0,00
2188	2011/60	ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE	13/04/2011	6	1500,00	1500,00	0,00
2188	2011/61	ARMOIRE REFRI	13/04/2011	6	1610,00	1610,00	0,00
2188	2011/62	ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE	13/04/2011	6	1610,00	1610,00	0,00
2188	2011/65	TENTES PLIANTES	26/04/2011	6	3348,80	3348,80	0,00
2188	2011/66	ASPIRATEUR TENNANT + DIVERS	26/04/2011	1	508,86	508,86	0,00
2188	2011/67	ESCABEAU PLIANT+CENDRIER MURAL	26/04/2011	1	324,98	324,98	0,00
2188	2011/68	PIGNON RAYE + COTE RAYE	26/04/2011	1	1196,00	1196,00	0,00
2188	2011/69	ASPIRATEUR+MONOBROSSE	26/04/2011	6	2969,21	2969,21	0,00
2188	201171	ENCEINTES EMPLIFIEES YAMAHA	29/04/2011	1	636,27	636,27	0,00
2188	2011/76	SUPPORT RIDEAUX AUTOSTABLE	07/06/2011	1	735,18	735,18	0,00
2188	2011/77	RIDEAUX MPT	07/06/2011	1	735,18	735,18	0,00
2188	2011/81	STAN PRO GOUPILLE ALU	10/06/2011	1	1387,36	1387,36	0,00
2188	2011/88	FOUR ELECTRIQUE	27/06/2011	6	3562,99	3562,99	0,00
2188	2011/97	CUISINIÈRE ELECTRIQUE PROLINE	21/07/2011	1	259,00	259,00	0,00
TOTAL					926577,57	926577,57	0,00

321855,76 321855,76

Date et Signature de l'ordonnateur :

Date et signature du comptable :

le 28/06/11

le 28/06/11



A. TOUGRET

Direction Générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
TRÉSORERIE de CLAYE-SOUILLY
7 rue Jean Jaurès
77410 CLAYE-SOUILLY
Tél: 01 60 26 00 49

Le Trésorier,
Bernard BOUCHUT



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, **Monsieur TOUGUET**, Maire de Villeparisis, autorise la sortie des biens concernant les immobilisations amorties des comptes 2188, 2184 et 2183 détaillés selon les listes jointes.

Document établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villeparisis, le 28 juin 2018


Hervé TOUGUET
Maire

SORTIE DE BIENS TOTALEMENT AMORTIS AU COMPTE 2183

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2183	2064	TELEPHONE	24/04/2012	1	35,88	35,88	0,00
2183	2/2007	MATERIEL INFORMATIQUE	10/01/2007	5	2242,50	2242,50	0,00
2183	3/2007	IMPRIMANTE HP	10/01/2007	1	249,96	249,96	0,00
2183	47/2008	MODULE MEMOIRE 1024 MO	30/05/2008	1	574,08	574,08	0,00
2183	5/2007	BOITIER ARKOON A20R	19/01/2007	1	1172,08	1172,08	0,00
2183	9/2006	EFFIPACK	19/05/2006	1	154,03	154,03	0,00
2183	2007113	PORTABLE SONY	15/05/2007	1	1306,39	1306,39	0,00
2183	2009079	POSTES TELEPHONIQUES MATRA M355	22/05/2009	1	358,80	358,80	0,00
2183	2009150	3 POSTES TELEPHONIQUES AASTRA M725	26/08/2009	1	465,24	465,24	0,00
2183	2009239	POSTES TELEPHONIQUES MOYENS GENERAUX	09/10/2009	1	900,94	900,94	0,00
2183	2009251	TELEPHONE DECT SIEMENS + COMBINE TELEPHONE	26/11/2009	1	113,85	113,85	0,00
2183	2009299	WIRELESS OPTICAL MSE PERIWINKLEW	16/12/2009	5	5836,05	5836,05	0,00
2183	2009302	TERMINAUX TELEPHONIQUES	15/12/2009	1	233,22	233,22	0,00
2183	2009303	POSTES DECT SIEMENS C380	15/12/2009	1	72,36	72,36	0,00
2183	2009313	CABLAGE OPTIQUE SUR FIBRE	30/12/2009	1	925,17	925,17	0,00
2183	2010030	HP WORKSTATION Z400	26/03/2010	5	5226,52	5226,52	0,00
2183	2010064	TELEPHONE DECT/GAP LINKCOM	07/05/2010	1	370,76	370,76	0,00
2183	2010065	TERMINAUX TELEPHONIQUES	07/05/2010	1	388,70	388,70	0,00
2183	2010071	TELEPHONE DECT SIEMENS GIGASET	21/05/2010	1	177,68	177,68	0,00
2183	2010082	POSTE TELEPHONIQUE MC610	15/04/2010	1	179,40	179,40	0,00
2183	2010087	6 POSTES ANALOGIQUES CONGRESS 205	26/05/2010	1	466,44	466,44	0,00
2183	2010107	POSTE NUMERIQUE MATRA MC420E	24/06/2010	1	72,72	72,72	0,00
2183	2010/115	POSTES NUMERIQUES AASTRA M725	24/06/2010	1	262,28	262,28	0,00
2183	2010-210	POSTES TELEPHONIQUES	29/09/2015	5	68,40	68,40	0,00
2183	201040	MCAD - HP WU200EA	16/09/2010	6	3131,73	3131,73	0,00
2183	201077	MATERIEL INFORMATIQUE	23/12/2010	6	3724,34	3724,34	0,00

2183	2011/114	APPLE IMAC CORE + MEMOIRE + CLAVIER	29/09/2011	5	2378,98	2378,98	0,00
2183	2011/139	4 POSTES ANALOGIQUES CONGRESS 205	25/11/2011	1	310,96	310,96	0,00
2183	2011/143	PC HP + ECRAN LCD PHILIPPS	25/11/2011	5	4219,49	4219,49	0,00
2183	2011/151	fourniture de 2 postes analogiques CONGRESS 250	27/12/2011	1	155,48	155,48	0,00
2183	2011/152	ACHAT DE 56 POSTES AASTRA M725	27/12/2011	1	462,85	462,85	0,00
2183	2011/161	5 POSTES ANALOGIQUES MURAL TEMPORIS	05/12/2011	1	115,29	115,29	0,00
2183	2011/52	TELEPHONE ALCATEL TEMPORIS 350 + CASQUE TELEPHONE	01/03/2011	1	68,95	68,95	0,00
2183	2012/112	FOURNITURE DE POSTES-POSTES GIGASET	26/06/2012	1	313,38	313,38	0,00
2183	2012/136	KENSINGTON ORBIT TRACKBALL + NETGEAR WN604	05/07/2012	1	1034,54	1034,54	0,00
2183	2012/254	PROJET RENOUVELLEMENT ARKOON FAX	13/11/2012	5	4798,35	4798,35	0,00
2183	2012/2556	VIDEO PROJECTEUR XGA INFOCUS	13/11/2012	1	381,52	381,52	0,00
2183	2012/258	TARGUS- LOGITECH B110 OPTICAL USB-ASUS K95VM	13/11/2012	1	794,80	794,80	0,00
2183	2012/320	KIT TELEPHONE C285 DOUBLE LIGNE ANALOGIQUE+4COMBIN	23/11/2012	1	269,10	269,10	0,00
2183	2012/321	KIT TELEPHONE C285 DOUBLE LIGNE ANALOGIQUE+4COMBIN	23/11/2012	1	269,10	269,10	0,00
2183	2012/32-2183	MATERIEL INFORMATIQUE	01/01/2017	5	3576,04	3576,04	0,00
2183	2012/403	DISQUES DURS + SERVEURS INFORMATIQUE HP	11/12/2012	5	8498,90	8498,90	0,00
2183	2012/404	ECRAN LCD HANN.G HL229DPB-LED MONITOR 21.5"	11/12/2012	5	568,10	568,10	0,00
2183	2012/42	HP STORAGE WORKS DAT 72 USB EXTERNE	03/04/2012	5	800,12	800,12	0,00
2183	2012/48-1	PC ET ECRAN HP	24/04/2012	1	715,21	715,21	0,00
2183	2012/53-1	IMPRIMANTE COULEUR MAIRIE ET CTM	14/05/2012	5	1459,12	1459,12	0,00
2183	2012/54-1	TELECOPIEUR BROTHER T-104	24/04/2012	1	170,42	170,42	0,00
2183	2012/93	TELECOPIEUR SAGEM IF4125	16/05/2012	1	254,40	254,40	0,00
TOTAL					63153,16	63153,16	0,00



L. TEUGNOT

Direction Générale des Services
rue Jean Jaurès
77410 CLAYE-SOUILLY
Page 2 - Tél. 01 60 26 00 49

Le Trésorier,
Bernard BOUCHUT



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france